



Revue
de l'Union Syndicale
des Magistrats

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°449
Décembre 2024

Condensé du congrès de Toulouse :

- Les discours tenus
 - Souvenirs de 50 ans de combats syndicaux
 - Table ronde sur la sociologie des magistrats
-

L'USM au congrès de l'IUM au Cap

Le conseil audio de Cécile Mamelin

1974 - 2024



50

ans

de combats syndicaux

Congrès de l'Union Syndicale des Magistrats

Toulouse - Du 11 au 13 octobre 2024



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : n° 0524 S 07816 - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 17 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directeur de la publication : Ludovic Friat
Rédactrice en chef : Rachel Beck
Maquette, réalisation, impression :
Passion Graphic 11 Rue Denis Papin, ZI des 50 Arpents
77680 Roissy-en-Brie

Logo PEFC

(installé par l'imprimeur)

Crédits photos :
Couverture : iStock © saiko3p
p. 1, 2, 3, 8 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 9 : ©USM
p. 10, 11, 14, 16, 19, 20 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 21 : portrait de T. Griffet : ©Gilles Lougassi ; photo à droite : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 22 : portraits du nouveau bureau national : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 22 : portrait de Leila BAHRA : ©Leila Bahra
p. 23 : portraits du nouveau conseil national (sauf A. Bironneau et M. Espaze) : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 23 : portrait d'A. Bironneau : © R. DESCHODT
p. 23 : portrait de M. Espaze : ©Magali Espaze
p. 24 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 25 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse sauf photo de la médaille
p. 25 : photo de la médaille : ©USM
p. 26 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 27 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse sauf la première photo en plus petite (Crédit ©USM)
p. 28 : portrait d'A. Vaillant : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 28 à 30 : ©USM
p. 31 : ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 32 : ©USM

2

**Discours de Ludovic FRIAT,
Président de l'USM**

8

**Discours de Didier MIGAUD, Garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

11

**Rapport moral d'Alexandra VAILLANT
Secrétaire générale de l'USM**

21

**Rapport financier de Thierry GRIFFET,
Trésorier national de l'USM**

22

**Le renouvellement
de vos représentants USM**

24

**Table ronde :
50 ans de combats syndicaux — Catherine VANDIER**

26

**Table ronde sur la sociologie
des magistrats — Cécile MAMELIN**

28

**Monde
De New-York à Tokyo, de Paris au Cap :
les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent
la communauté internationale des magistrats
Alexandra VAILLANT**

31

**Culture
En savoir plus sur les causes de la violence
Cécile MAMELIN**



L'édito du Président



Chers et chères collègues,
Notre congrès toulousain des 50 ans de l'USM s'est achevé depuis quelques semaines déjà.

Ce fut un beau moment de retrouvailles, d'échanges et de réflexion, d'émotion mais aussi très festif. Toulouse a constitué une « bulle hors du temps » d'un quotidien professionnel trop souvent astreignant voire tyrannique, en juridiction comme en centrale ou dans l'implication syndicale.

Retour sur un demi-siècle d'action syndicale qui embrasse l'histoire de la Justice française, souvent maltraitée ou ignorée par le politique. 50 ans à revendiquer la juste place de l'institution judiciaire dans un État de droit digne d'une démocratie avancée.

Autorité ou pouvoir; notre Justice doit être indépendante, dans l'acte juridictionnel, par rapport aux autres pouvoirs constitutionnels.

Il ne s'agit pas là d'un confort offert aux magistrats qui poursuivent, requièrent et

condamnent ou relaxent puis aménagent au quotidien et dans des conditions difficiles, mais d'une garantie d'égalité devant la loi offerte à nos concitoyens. L'actualité politico-judiciaire nous rappelle trop souvent combien cette garantie est fragilisée.

Autorité ou pouvoir; notre Justice doit avoir les moyens, financiers, humains, matériels (immobiliers et informatiques) et juridiques, d'accomplir sa mission au risque de passer, définitivement, pour « l'homme malade » du régalien, ce qui finalement satisferait certains.

Certains qui n'ont cessé de voir notre Justice sous le seul angle du service public, oubliant sa dimension constitutionnelle, pour la transformer en une administration comme une autre chargée de décliner strictement, au judiciaire, une politique gouvernementale.

Certains oublient que la Justice, c'est aussi du civil, du commercial, du social, du prud'homal et bien d'autres choses encore... c'est du lien social. C'est l'intervenant ultime lorsque tous les autres intervenants, privés ou publics, ont échoué à satisfaire nos concitoyens et apaiser les litiges.

Autorité ou pouvoir; ceux qui l'incarnent, personnels judiciaires de toutes catégories, ont besoin du soutien et de la reconnaissance de la nation et, évidemment de leur ministre. Merci à Didier Migaud de l'avoir clairement rappelé dans son intervention et dans les échanges avec l'assistance.

L'arbitrage budgétaire intervenu depuis et obtenu par le garde des Sceaux malgré un environnement contraint, et sous réserve du vote du budget, est un bon signal pour la Justice et au-delà les institutions régaliennes de l'État.

Je profite de cet éditto pour remercier chaleureusement tous ceux, et particulière-

ment l'équipe de l'Union Régionale de Toulouse, ainsi que nos partenaires (MMJ, Intériale, MMA, Casden, GMF) qui se sont impliqués dans l'organisation de cet événement.

Je vous invite à lire nos interventions ainsi que celle du garde des Sceaux et à en partager le contenu avec nos collègues en juridiction.

Ce congrès a vu l'élection d'un nouveau conseil national, d'un nouveau bureau ainsi que ma réélection. Merci à tous ceux qui ont voté directement ou par procuration.

Merci à tous pour votre confiance renouvelée.

Je me réjouis de continuer l'action syndicale entreprise avec un conseil largement renouvelée, avec lequel je suis impatient de travailler. Je sais également pouvoir compter sur un bureau à la fois expérimenté et renforcé de talents nouveaux. Je me réjouis, également, de l'arrivée parmi nous de notre nouvelle secrétaire. Enfin, j'adresse un immense merci reconnaissant aux sortants du conseil et du bureau, ainsi qu'aux candidats malheureux. L'USM a besoin de votre engagement pour faire vivre nos idées et valeurs.

Vous lirez également, avec intérêt, l'action de l'USM à l'international au sein de l'UIM et la description de la triste situation de collègues étrangers.

Pour finir, le congrès de Toulouse, même si les lumières de la fête se sont éteintes, reste, de l'avis général, une formidable machine à dispenser de l'énergie positive dans laquelle nous puisons la volonté de poursuivre notre action.

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM



Monsieur le garde des Sceaux,
Mesdames et messieurs les hautes
autorités politiques, administratives et
judiciaires,
Chers invités,
Chers et chères collègues,

J'ai l'immense honneur, mais également
la joie insigne, de prendre aujourd'hui la
parole pour le congrès du cinquantenaire
de notre syndicat.

En premier lieu, je remercie monsieur le
garde des Sceaux pour sa présence parmi
nous aujourd'hui. Votre prédécesseur nous
avait annoncé sa venue mais le « *temps poli-
tique* », tout aussi complexe et parfois éti-
rable que le « *temps judiciaire* », en aura
décidé autrement.

Nous sommes ravis de renouer avec cette
tradition judiciaire ancienne. Soyez très
sincèrement le bienvenu à notre congrès
au Pathé-Wilson de Toulouse. J'espère que
nous éviterons le fantasmagorique « *écran*

noir de mes nuits blanches » de Claude
Nougaro et que vous saurez nous appor-
ter quelques assurances. Les magistrats
et l'ensemble du corps judiciaire en ont
besoin !

Ensuite, un énorme bravo aux équipes de
l'Union régionale de l'Union Syndicale des
Magistrats (USM) de Toulouse, et à sa délè-
guée régionale Christine Khaznadar, pour
l'organisation d'un tel évènement.

Merci de nous accueillir en Occitanie, terre
de champions Olympiques ! Souhaitons
à notre syndicat autant de médailles d'or
sur le terrain de la compétition du syndi-
calisme judiciaire, lequel n'a que rarement
à voir avec la « *parenthèse enchantée* »
olympique.

Le précédent congrès à Toulouse remonte
à 1992. Il y a trente-deux ans. Je n'y étais
pas car je venais tout juste de prendre mon
premier poste de magistrat instructeur au
tribunal de Nouméa et, je le confesse, je
n'avais pas encore adhéré à l'USM.

Il y a donc maintenant cinquante ans, en
1973-74, aux congrès du Touquet puis de
Paris, l'Union Fédérale des Magistrats
(UFM), association créée après-guerre,
décidait, après d'âpres débats internes, de
se transformer en syndicat, l'Union Syndi-
cale des Magistrats (USM).

Cinquante années de lutte syndicale incar-
née par des magistrats et des magistrates,
dont les noms nous sont plus ou moins fa-
miliers ; le temps ayant fait son affaire
de nos modestes renommées, humaines
comme judiciaires : André Braunschweig,

Jean-Marie Desjardins, Jean-Jacques Gomez,
Michel Joubrel, Claude Pernollet, Valéry Turcey,
Dominique Barella, Bruno Thouzellier, Chris-
tophe Regnard, Virginie Duval, Céline Parisot.

Il y a aussi tous ceux, bien trop nombreux
pour être cités, membres du Conseil supé-
rieur de la magistrature, membres des
conseils et bureaux nationaux, membres
des bureaux des Unions Régionales, délè-
gués de section en juridiction, membres
des CHSCT puis des CSA et de la fonda-
tion d'Aguesseau... merci à toutes et à
tous.

Nous sommes 2.500 adhérents à ce jour :
auditeurs de justice, magistrats du siège
comme du parquet de tous grades et
fonctions, honoraires, magistrats à titre
temporaire. Aux dernières élections pro-
fessionnelles, nous avons obtenu 62,8%
des suffrages à la Commission d'avance-
ment et 66,6% des suffrages au Conseil
Supérieur de la Magistrature, dont 61,9%
au siège et 73,7% au parquet.

Quel autre syndicat de magistrats judi-
ciaires peut revendiquer un tel poids, une
telle légitimité et constance ? Mais, au-delà
de notre microcosme, quel autre syndicat-
acteur déterminant de la démocratie
sociale chère aux constituants de 1946-
peut se targuer d'une telle représentati-
vité ?

Chacun de nos présidents et présidentes
a contribué à notre histoire syndicale en y
imprimant son style, ils nous le rappelle-
ront tout à l'heure, mais avec toujours la
même boussole. Celle que nous avons col-
lectivement choisie et qui nous rassemble :
un syndicalisme « *apolitique* » ou « *apar-
tisan* », la volonté de dialoguer même et

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

surtout lorsque nous ne sommes pas d'accord avec notre interlocuteur, la défense des intérêts moraux et matériels de notre profession, la lutte pour une justice indépendante, de qualité, au service de l'ensemble des justiciables, quels que soient leurs parcours ou origines.

Nous sommes plus que jamais sur cette ligne, même si nous avons parfois le sentiment de nous y sentir seuls.

Notre combat ressemble à celui de Sisyphe poussant sa pierre mais, comme l'écrivait Léon Tolstoï, « *Les deux guerriers les plus puissants sont la patience et le temps* ».

Pour conclure cette introduction, je souhaite prononcer quelques mots de remerciement et de gratitude envers l'ensemble des membres sortants du conseil et du bureau nationaux. J'ai beaucoup apprécié notre travail en commun et votre soutien.

Une mention toute particulière s'agissant de Cécile Mamelin, qui rejoint une présidence de chambre à la cour d'appel de Douai, et qui a su incarner avec talent, sur trois mandatures comme trésorière nationale puis comme vice-présidente, la voix de l'USM sur les sujets civils, de droit des mineurs et bien d'autres encore.

Une autre mention s'agissant de Thierry Griffet, qui rejoint comme avocat général la cour de Limoges, et qui aura été, au sein de notre bureau, un puissant aiguillon en termes de recours devant les juridictions administratives.

Cette année écoulée aura été « *pleine de fureur et de bruit* » mais elle n'aura pas, pour paraphraser « *Mac Beth* », rien significatif.

Ainsi, il y a eu à l'automne le procès du ministre devant la Cour de Justice de la République.

La Cour a tranché à l'issue d'un long débat de qualité. L'USM a mené jusqu'au bout cette action mais regrette, simplement et

à nouveau, que ce débat ait dérogé au principe contradictoire puisque les plaignants n'y sont que de simples témoins, non assistés.

Je rappelle que le Syndicat de la Magistrature avait conjointement déposé plainte ainsi que, précédemment, l'association « *Anticorps* » tandis que le SNM Unité-Magistrat FO avait dénoncé les faits.

L'USM n'a pas souhaité prolonger ce contentieux, n'ayant pas appelé le parquet général à se pourvoir en appel, prenant en compte le temps judiciaire écoulé entre le dépôt de la plainte et l'audience, la réalité politique et la nécessité impérieuse d'avancer sur l'œuvre - nécessairement commune - de l'amélioration d'une Justice en état de « *délabrement avancé* », pour citer le rapport Sauvé rendu à la suite des États Généraux de la Justice.

Et puis, comme l'écrivait, Romain Gary : « *Il est moins grave de perdre que de se perdre* ».

Certains reprochent à l'USM d'être un syndicat « *établi* », « *embourgeoisé* », « *de chefs* », « *égoïste* » car ignorant les autres corps de notre ministère, sans vision d'ensemble et ne réclamant et n'obtenant

rien... ceux-là entonnent l'air bien connu de « *sortez les sortants* », chant des sirènes trop entendu sur l'échiquier politique depuis Poujade.

Cet argument démagogique ne résiste pas à l'analyse !

Le bilan actuel de l'USM n'est pas modeste : la revalorisation de l'indemnitaire des magistrats portée constamment par l'USM alors que certains disaient « *ce n'est pas la priorité !* » ou « *on ne veut que de l'indiciaire !* ».

Autres exemples ?

Notre considérable investissement au sein des groupes de travail sur l'évaluation sur la charge de travail des magistrats permettant de faire avancer, je ne dis pas aboutir, un sujet vieux de 20 ans.

Le chantier de la mise en œuvre de la loi organique d'octobre 2023 avec l'obtention de plafonds de recrutements entre les auditeurs (concours généraux) et les stagiaires (concours professionnel), la nature probatoire du stage, des jurys de concours comprenant des magistrats en nombre significatif ou la nature des épreuves, avec



notamment une note de synthèse juridique.

Il y a eu aussi le chantier, toujours en cours et qui constitue une attente très forte de nos collègues, de la modernisation de nos grilles indiciaires pour les porter - en toute équité - au niveau de nos collègues magistrats administratifs et financiers.

Je n'oublie pas le travail, porté en commun avec l'UNSa-Justice concernant la protection sociale complémentaire (PSC), santé et prévoyance. Sans la signature de l'USM, cette réforme capitale pour notre ministère ne s'appliquait pas aux magistrats ! En contrepartie, l'USM a su obtenir, et c'est un cas unique au sein de toute la fonction publique, la possibilité pour les magistrats de « sortir » de cet accord à l'occasion du renouvellement, tous les 6 ans, de l'appel d'offre s'il s'avérait insatisfaisant.

Apporter aux magistrats, dans l'environnement de travail qui est le leur, des avantages et garanties offerts aux fonctionnaires et contractuels mais toujours sans renoncer à nos spécificités protectrices, voilà notre cap !

Il y aurait d'autres sujets à développer mais je tiens à affirmer ici que l'USM a assumé son rôle de syndicat majoritaire en échangeant de façon directe, soutenue, confiante mais exigeante avec le cabinet du garde des Sceaux, les directions et le Secrétariat Général. J'en remercie tous nos interlocuteurs et partenaires.

Un vrai travail constructif mais la confiance peut se transformer en intransigeance lorsque les principes fondamentaux sont en cause.

Ainsi, l'USM a attaqué au contentieux, lorsque cela s'est avéré nécessaire, certains textes.

Je pense au décret n° 2022-546 du 13 avril 2022 « portant application de diverses dispositions de procédure pénale de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire » venant empiéter, en matière de procédure pénale, sur les compétences propres du

législateur. Le Conseil d'État ne s'y est pas trompé rappelant fermement le principe de la hiérarchie des normes.

La procédure pénale, c'est du domaine législatif et non réglementaire ! On ne peut, sous prétexte de préciser les contours de la loi, la modifier par voie réglementaire. C'est presque un cas pratique de droit constitutionnel de première année.

De ce fait, l'USM a été surprise par la réaction très vive, voire outrancière, d'une partie du barreau, une des dispositions annulées concernant la possibilité pour les avocats de faire eux-mêmes une copie de la procédure à un instant procédural où la loi ne leur donne qu'un simple droit de consultation.

L'État de droit et ses règles ne sauraient être méconnues de l'exécutif ou des praticiens du droit au motif que la disposition critiquée serait utile.

Il ne faut jamais en cela confondre État de droit et état du droit.

S'il faut faire évoluer la procédure pénale, cela relève de la compétence exclusive du législateur. Accepter de tels « arrangements » ou de telles « entorses », c'est donner, demain, un « blanc-seing » à n'importe quel gouvernement pour décider, par exemple, d'un recul des droits de la défense par voie réglementaire, voire par voie de circulaire. Est-ce cela que nous souhaitons collectivement ?

L'USM a également attaqué la circulaire interministérielle (MIOM et MJ) Crim-BOAP n° 2024-0050-H7 du 24 juin 2024 concernant « la reprise définitive des missions judiciaires par le Ministère de la Justice et la procédure exceptionnelle de recours aux forces de sécurité intérieure » en tant que « circulaire réglementaire ». Vous apprécierez l'oxymore venant modifier les dispositions légales et réglementaires du code de procédure pénale en matière d'extractions judiciaires et en donnant à l'autorité préfectorale un pouvoir d'appréciation, indirect mais bien réel, sur un acte judiciaire. Notre action en référé a été rejetée. Nous attendons l'action au fond... sans naïveté,

les délais inhérents à celle-ci laissant largement le temps d'une réforme législative ou réglementaire. Ainsi, par un renversement disruptif des normes, la loi ou le règlement s'adaptera rétroactivement à la circulaire.

L'USM a aussi attaqué la circulaire ministérielle Crim 2024-11/EI du 2 août 2024 venant acter, sans qu'étrangement les personnels judiciaires y aient été associés, le fait pour les magistrats et leurs équipes de devoir se déplacer en établissement pénitentiaire pour interroger ou juger une personne en cas de dangerosité avérée du prévenu et d'impossibilité de recourir à une visioconférence.

Pour dire les choses clairement, l'USM redoute que l'accès direct au juge ne devienne ainsi l'exception au profit de la visioconférence : l'État renonçant ainsi, par économie, à exercer sa mission régalienne en matière d'extractions judiciaires en faisant porter le poids et les conséquences sur les juges, greffiers et justiciables. L'État, en quelque sorte, renonce à une vision globale de son action pour la scinder entre ses différents services, chacun restant sur le « quant à soi » de ses missions en l'habillant sous le nom de « charges indues ». Or, en matière régalienne, l'État ne connaît aucune charge indue et ne peut fonctionner en silos.

Et n'oublions jamais, la Justice, c'est de l'humain, pour les humains et non des machines, même sophistiquées au service des humains.

Comme vous l'aurez tous compris, notre travail en commun, souvent constructif, avec notre ministère ne nous fait oublier ni les intérêts de notre profession, ni les principes juridiques essentiels de la Justice et de notre État de droit.

Nous entendons continuer à porter auprès de monsieur le garde des Sceaux « quelques sujets d'importance ». Je ne les aborderai pas tous.

Le budget de la Justice : l'autorité judiciaire, pour exercer ses attributions et

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

assumer ses responsabilités face à nos concitoyens, a besoin d'un budget lui permettant de fonctionner de façon pérenne. Comme le rappelle le Conseil de l'Europe, la réalité de l'indépendance judiciaire se mesure également à la hauteur des moyens qui lui sont consentis par la représentation nationale pour prendre toute sa place.

Les États Généraux de la Justice ont acté, en 2022, « l'état de délabrement avancé » de notre institution, conséquence de 30 ans d'abandon budgétaire.

Nous espérons, Monsieur le ministre, que vous pourrez obtenir des arbitrages favorables venant écarter ou tempérer les conséquences néfastes des lettres de plafond concernant notre ministère et s'élevant, je le rappelle, à un rabot de 487 millions d'euros pour notre ministère.

Les magistrats et les personnels du ministère tiennent le « front judiciaire » en attendant ces renforts promis, lesquels, je le rappelle, ne seront effectivement là qu'en 2026-2027.

Non, la Justice n'est pas réparée ! Cela prendra du temps et nécessitera un effort budgétaire sur la durée. La parole de l'État, qui s'est engagé résolument dans cette direction au-delà des querelles partisans, a un poids institutionnel fort et un sens démocratique indéniable. Ne pas la tenir susciterait colère et désespoir dans nos cours et tribunaux et, sans doute, une démobilitation collective.

Monsieur le garde des Sceaux, il se dit parfois que le monde se divise en deux catégories : ceux qui passent par la porte et ceux qui passent par la fenêtre. Nous comptons sur vous et vos équipes pour passer par la porte et les fenêtres, toutes les fenêtres, de Bercy pour préserver les ressources nécessaires à une justice de Qualité.

Les recrutements « massifs » de personnels judiciaires : 1.500 magistrats, 1.800 greffiers et 1.500 attachés de justice. C'est une vraie et belle avancée malgré nos craintes de « coups de rabot » budgétaire, intervenus et à intervenir. Cepen-

dant, les chiffres de la France demeurent encore très en-deçà de ceux des pays européens de richesse comparable, tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires de justice au sens large (Cf. études de la CEPEJ).

L'Intelligence Artificielle, « l'équipe autour du magistrat », un outil informatique enfin performant sont trop balbutiants ou aléatoires pour, dès à présent, les acter et, en conséquence, réduire l'effort de recrutement amorcé. Ce serait là le bégaïement d'un scénario « technologique » que nous avons déjà subi à l'époque où la bureautique puis l'informatique devaient - associées à la méthode LEAN - nous permettre de gigantesques gains de productivité... on a constaté le résultat.

Il faut « sanctuariser » cet effort de recrutement, associé au développement de l'équipe autour du magistrat, si l'on souhaite réellement une institution judiciaire en capacité de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens, notamment en termes de délais.

L'indépendance de la Justice : outre la nécessaire réforme du ministère public, l'USM reste très vigilante sur le maintien, hors de la sphère disciplinaire, de l'acte juridictionnel. Elle l'est également sur la composition du collège « d'évaluation à 360° » des chefs de cours et de juridiction et les conséquences en termes de carrières de ce nouvel outil.

La charge et le temps de travail des magistrats : le sujet de la charge de travail et sa quantification est le sujet syndical de la mandature à venir !

Les personnels en juridiction ont souvent le sentiment de s'épuiser à la tâche pour produire, in fine, une réponse judiciaire au pire « dégradée » et au mieux « adaptée », ce qui entraîne une perte de sens, voire une souffrance éthique (cf. la tribune parue dans le Monde le 23 novembre 2021 dite Tribune des 3000).

L'USM s'est résolument investie dans les groupes de travail ministériels sur l'évaluation (macro) de la charge de travail des

magistrats, jusqu'à la fin de cet exercice parfois rebutant. Ce travail doit être poursuivi et affiné et l'USM entend y revendiquer toute sa place qui ne peut se réduire à une simple consultation de façade.

À ce sujet, Monsieur le ministre, la place proposée par la DSJ, au sein d'une « instance plénière émettant un avis sur les orientations retenues par l'observatoire » ne nous satisfait nullement et, selon notre analyse, ressemble fort à la « reprise en main » d'un processus dont nous avons salué la démarche paritaire.

Sur le thème du temps de travail, l'USM a également exercé des recours, au niveau européen (saisine de la commission pour non-respect de la directive sur le temps de travail) et national (saisine du Conseil d'État à la suite d'une demande adressée au premier ministre de mise en œuvre de la législation européenne, saisine de l'inspection du travail de Paris par la formation spécialisée du CSA sur les audiences tardives structurelles en comparution immédiate...).

Nous en attendons beaucoup.

Liberté syndicale et droit d'expression des magistrats : l'USM rappelle le principe acquis aux magistrats de pouvoir se syndiquer et d'agir collectivement mais elle s'inquiète des attaques répétées de certaines personnalités politiques, pas des moindres, sur ce point.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a rappelé, dans son avis du 13 décembre 2023, le principe de la liberté d'expression des magistrats, dans les limites de leurs obligations statutaires, et particulièrement concernant les sujets judiciaires.

La protection fonctionnelle des magistrats pris à partie : l'USM attend des autorités politiques un soutien concret et visible des magistrats pris à partie dans l'exercice de leur activité professionnelle, nécessaire contrepartie du renforcement de notre responsabilité.

De plus en plus, les attaques portent sur l'acte juridictionnel lui-même, le « pour-

« *quoi* » le magistrat ou la collégialité a été convaincu par tel ou tel argument sur la culpabilité, la nature ou le quantum de la peine ainsi que son aménagement. Nous attendons, à l'instar des autres ministères, un soutien de principe, fort, de notre ministre avant d'envisager un toujours possible angle disciplinaire.

À ce titre, la protection fonctionnelle doit être plus rapide et systématique. Également, les magistrats poursuivis disciplinairement et qui ne sont pas sanctionnés devraient logiquement être remboursés de leurs frais de défense.

La charte de déontologie : l'USM a pu échanger avec le Conseil Supérieur de la Magistrature sur ce chantier organique. Elle estime que, pour irriguer utilement notre culture professionnelle, la déontologie doit être clairement distinguée de l'action disciplinaire et être porteuse de droits au côté des devoirs.

La lutte contre la criminalité organisée : l'USM a, la première, alerté en début d'année sur la nécessité de repenser la lutte contre la criminalité organisée. Depuis, nos collègues se sont exprimés devant la commission sénatoriale et ont renforcé par leur parole cet impérieux besoin. Le Sénat, dans son rapport, note que nous sommes à un « *point de bascule* ». L'heure n'est plus aux demi-mesures. Nous voyons dans la criminalité organisée un risque majeur de déstabilisation de l'État et d'atteinte aux institutions de la République.

La surpopulation carcérale : les magistrats contestent être les responsables de l'actuelle surpopulation carcérale, ainsi qu'avancé par certaines associations ou autorité administrative indépendante.

Ils appliquent la loi avec les moyens et les outils qui sont mis à leur disposition par le législateur et ce, dans un contexte où la demande, voire l'exigence, de célérité de la réponse pénale et de sévérité de la sanction, s'exprime à tous les niveaux. Pas un mois sans qu'un tragique fait divers ranime la rengaine d'une justice laxiste et de juges politisés. De fait, le taux d'incarcé-

ration en France n'est ni inférieur, ni supérieur à celui de ses voisins européens et, si la durée moyenne des peines d'emprisonnement s'accroît, le nombre d'écras reste stable.

Les magistrats français n'incarcèrent donc pas plus que leurs collègues européens. Ils ne sont ni répressifs, ni laxistes.

L'USM estime qu'il appartient au politique de trancher - enfin - ce débat et de choisir entre davantage de places de prisons et/ou un système de « *numerus clausus* ». Rappelons que le principe de l'encellulement individuel a été voté en 1875 et n'a toujours pas été mis en œuvre par notre administration... 150 ans après. Les « *temps administratif* » et « *pénitentiaire* » n'ont guère à envier au « *temps judiciaire* ».

Mais nous connaissons bien, magistrats, les injonctions contradictoires du législateur et de notre administration.

L'USM estime qu'une peine de probation autonome, strictement encadrée par des agents de probation en nombre adapté, constituerait - au côté d'une amélioration et d'un renforcement du parc immobilier - une alternative crédible.

La réforme du droit des mineurs : l'USM rappelle son attachement au principe de spécialité du droit des mineurs, et notamment à l'excuse de minorité.

La responsabilité collective de notre nation concernant le renforcement des moyens de l'aide sociale à l'enfance et de l'assistance éducative, seules digues efficaces contre la délinquance des mineurs, doit être rappelée. Les coupes budgétaires au sein de la PJJ et la réduction drastique des postes de contractuels ne sont pas des bons signaux.

Le nouveau CJPM est récemment entré en vigueur et il faut en attendre le bilan avant d'envisager la moindre modification, puisqu'il convient - paraît-il - d'en finir avec l'inflation législative compulsive, là encore dénoncée par les EGJ.

J'ai clos mon précédent discours du congrès de Paris 2023 par le rappel que l'USM porterait, par tous les moyens du droit, ses idéaux et ses principes. Nous l'avons fait. Ce n'étaient pas que des rododendres syndicaux.

À l'USM, nous nous distinguons d'autres syndicats qui sont, quoiqu'ils en disent - et certains le revendiquent - dans une démarche syndicale et politique.

Nous ne publions pas un « *guide du manifestant interpellé* » mais, plus modestement, un guide « *magistrats vos droits* », lequel sera rapidement mis à jour des modifications induites par la loi organique et les décrets d'application en cours.

Nous ne dédions pas un livre programme sur la justice à un député européen du groupe « *Patriotes pour l'Europe* », ex-syndicaliste policier. Nous ne sommes pas affiliés à une centrale syndicale obligeant parfois ceux qui le sont à un numéro « *d'équilibro-sophisme* » d'une rare sophistication pour préserver une parole propre aux magistrats.

Nous sommes partenaire de l'UNSa, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des personnels judiciaires, mais nous restons un syndicat de magistrats, du siège et du parquet, œuvrant dans l'intérêt des magistrats qui nous ont élus et pour une autorité judiciaire indépendante, assurant son rôle constitutionnel en termes d'équilibre des pouvoirs.

Il est notable de constater combien cela semble gêner certains.

Nous avons précédemment essuyé les tirs de certains syndicats policiers sur l'air de : « *le problème de la police, c'est la justice* ».

Nous avons, cette année, essuyé ceux d'un syndicat de notre propre ministère, très outranciers voire insultants, dans les suites du drame absolu de l'attaque meurtrière d'un convoi pénitentiaire à Incarville, en ces termes : « *nos Collègues ont été conduits à la mort par la seule responsabilité de personnes qui, au sein des services judiciaires, savent mais n'ont rien dit... la responsabilité morale est établie* ».

Discours de Ludovic FRIAT, Président de l'USM

Comment engager le dialogue, même un dialogue rugueux, lorsque les attaques tiennent davantage de l'invective ou du discours politique que de l'expression syndicale ? Car, ne nous y trompons pas, le but ultime de « *telles gesticulations* » et autres « *coups de menton* » est d'affaiblir la spécificité constitutionnelle de l'autorité judiciaire dans l'architecture du nécessaire équilibre des pouvoirs.

Il n'est pas neutre de constater - en le regrettant - que ces critiques proviennent des représentants syndicaux de deux autorités administratives se situant en amont et en aval de l'autorité judiciaire dans « *la chaîne pénale* » et qui, visiblement, apprécieraient d'influer sur les décisions prises par les magistrats, de poursuite pour les parquets ou de jugement pour le siège.

Pour les uns, il faudrait « *frapper* » plus vite, plus fort avec cependant un notable régime dérogatoire pour les membres des forces de sécurité intérieure... oubliant que le débat judiciaire est en partie fondé sur la qualité des procédures qu'ils nous soumettent et obéit à des règles telles que le principe contradictoire, le principe de légalité, la conduite de la police judiciaire par les parquets, l'appréciation de la régularité procédurale et de la preuve par le tribunal et le principe d'individualisation de la peine.

Pour les autres, semblant avoir renoncé à ce que l'administration pénitentiaire soit enfin dotée d'effectifs en nombre et matériels suffisants pour accomplir sa mission régalienne d'extraction judiciaire, il faudrait que les magistrats, les greffiers voire les justiciables se déplacent dans les établissements pénitentiaires pour y investir, voire pour y rendre la justice.

La langue française s'adaptera. On ne dira plus « *je suis passé au tribunal pour y être jugé* » mais « *j'ai une audience-zoom avec mon juge* » ou « *je suis passé à la prison pour y être jugé, et j'y suis resté* ».

Est-ce là encore bien cela que nous voulons collectivement ?

Ce qui est certain, c'est que l'USM porte toujours l'exigence d'un statut protecteur

pour les magistrats - tous les magistrats du siège comme du parquet -, statut nécessairement constitutionnel et organique qui s'oppose à la tentation d'un statut issu de la fonction publique générale, même « *à statut spécial* ».

Tout le monde dans cette salle n'a que trop conscience de la tentation de certains d'influer sur le judiciaire, de grignoter son indépendance, de déconstruire ses protections et de s'assurer de décisions en phase avec la doctrine politique ou l'attente - réelle ou supposée - d'une partie de nos concitoyens ou des prismes déformés des réseaux sociaux.

N'ajoutons pas à cette tentation, ancienne, la possibilité d'y céder en ayant le pouvoir de modifier trop facilement notre statut ou en agitant la menace du bâillon disciplinaire car, Oscar Wilde le disait, « *le seul moyen de résister à la tentation c'est d'y céder* ».

Les exemples venus des pays européens ayant eu à subir ou subissant un régime dit « *illibéral* » sont présents sous nos yeux, à quelques encablures.

La Justice est toujours la première cible de leurs attaques. Pour ces régimes « *forts* », où le « *choc d'autorité* » se fait surtout au bénéfice d'un leader charismatique et de ses affidés, la Justice ne peut être un pouvoir, pas même une autorité, mais juste un service public comme un autre déclinant docilement et judiciairement des orientations politiques.

L'USM et le corps judiciaire attendent toujours, près de 10 ans après son vote en des termes identiques par les deux assemblées, la nécessaire réforme du statut du parquet visant à l'aligner sur celui du siège en termes d'avis conforme pour les nominations et de discipline.

C'est une réforme a minima mais c'est surtout « *une assurance démocratique* » nécessaire. Comme l'a affirmé monsieur le procureur général de la Cour de cassation lors de la dernière rentrée solennelle n'attendons pas l'arrivée de tels régimes au pouvoir car il sera alors trop tard.

N'attendons pas. N'attendons plus.

Il y a 50 ans, naissait l'USM.

Il y a 50 ans, la loi Veil sur l'Interruption Volontaire de Grossesse était votée malgré une campagne ignoble menée contre la ministre qui l'incarnait.

Gardons à l'esprit ce que Simone Veil, déportée, magistrate, ministre, présidente du parlement européen, disait au début des années 2000 : « *Je ne veux pas avoir de propos trop pessimistes mais il y a quand même beaucoup de combats à mener et que, pour ces combats, c'est mêmes les exemples les plus terribles du passé qu'il faut garder en mémoire. Il faut savoir que les choses vont très vite, que les engrenages mènent tout de suite très loin et que surtout l'intolérance, la haine, le mépris... et surtout la mise au pilori de certaines populations pour telles ou telles raisons ne peut que mener au désastre* » (In Simone Veil « *Le courage politique* », France Inter).

Mais, pour conclure, toujours avec Simone Veil, sur une note un peu plus optimiste, je souhaite rappeler que : « *Les erreurs ne se regrettent pas, elles s'assument. La peur ne se fuit pas, elle se surmonte. L'amour ne se crie pas, il se prouve* ».

Nous sommes avides, monsieur le garde des Sceaux, d'entendre votre parole sur tous ces sujets.

Je vous souhaite un excellent congrès à tous, sous les couleurs rouge et noir chères aux toulousains !

Discours de Didier MIGAUD, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

- seul le prononcé fait foi -



Monsieur le président de l'Union syndicale des magistrats, Mesdames, Messieurs les magistrats, membres de l'Union syndicale des magistrats,

Je vous remercie pour votre invitation à ce congrès qui marque également le cinquantenaire de votre organisation syndicale.

Je suis très heureux d'être parmi vous à Toulouse aujourd'hui et de renouer ainsi avec l'usage de la présence du garde des Sceaux à cet événement annuel.

Ma présence devant vous illustre ma volonté – que j'ai eu l'occasion de rappeler il y a quelques jours à l'Assemblée nationale – d'être particulièrement attentif au respect du statut, des droits et des libertés des magistrats.

Le **droit syndical** est expressément garanti aux magistrats de l'ordre judiciaire et consacré à l'article 10-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi

organique relative au statut de la magistrature. Comme vous le savez, par un avis de sa formation plénière en date du 4 mai 2023, le Conseil supérieur de la magistrature a réaffirmé que la liberté syndicale est reconnue aux magistrats et a rappelé que les prises de position d'une organisation syndicale ne sauraient servir de fondement à la mise en cause de l'impartialité d'un magistrat au seul motif qu'il serait membre de cette organisation.

J'entends pour ma part **échanger régulièrement** avec les organisations syndicales de magistrats. À ce titre, j'ai rencontré dès ma prise de fonctions les trois organisations représentatives. Je suis à votre écoute et, comme j'ai pu l'indiquer à votre président, je serai toujours attentif aux propositions susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'institution judiciaire que vous serez amenés à me soumettre.

Je crois au dialogue et, de ce point de vue, je sais pouvoir compter sur la démarche constructive de l'USM.

Monsieur le président, je vous ai écouté avec attention et j'entends répondre, comme le veut la tradition, à votre discours.

L'indépendance de la justice est un des piliers de l'État de droit, découlant du principe de séparation des pouvoirs et garanti par la Constitution et par la Convention européenne des droits de l'Homme. Les magistrats doivent rendre la justice en appliquant les règles de droit, libres de toute influence ou pression.

Le Conseil supérieur de la magistrature a réaffirmé à plusieurs reprises **qu'il ne peut être porté une quelconque ap-**

préciation sur les actes juridictionnels des magistrats du siège et du parquet, lesquels relèvent de leur pouvoir d'appréciation et ne sauraient être critiqués que par l'exercice des voies de recours prévues par la loi en faveur des parties au litige.

Je veillerai au respect de ce principe fondamental et ne cesserai de défendre l'indépendance de la Justice, garantie de l'État de droit auquel je suis particulièrement attaché.

J'arrive dans ce ministère dans un **contexte de finances publiques très contraint** qui ne vous aura pas échappé. Je veux toutefois vous assurer, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises depuis mon arrivée place Vendôme, de ma détermination à concrétiser les engagements pris, car je persiste à penser que la Justice doit être considérée comme une priorité.

Notre justice manque cruellement et depuis longtemps, des moyens nécessaires, comme l'ont révélé les États généraux de la justice. Si des efforts budgétaires importants ont été consentis ces dernières années, je sais que **la Justice n'est pas pour autant réparée**.

J'ai conscience de l'espoir important suscité par les annonces de renforts, je sais l'attente des juridictions et je suis pleinement mobilisé, avec mes équipes, pour obtenir la mise en œuvre effective de l'ensemble des annonces, au profit des magistrats mais aussi des personnels de greffe et des attachés de justice nécessaires au bon accomplissement des missions des magistrats.

Discours de Didier MIGAUD, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Évoquer le renfort en effectifs impose d'amorcer une réflexion sur les **conditions de travail** et le temps de travail des magistrats. Monsieur le président, vous avez fait référence à deux recours que vous avez initiés sur ce sujet devant les organes de la Commission européenne et le Conseil d'État, ainsi qu'à la saisine de l'inspection du travail. J'ai à cœur, qu'à l'avenir, un dialogue plus nourri permette de prévenir ou de régler ce type de différends.

La charge de travail excessive des magistrats dénoncée, notamment dans la tribune dite « des 3 000 », a été entendue. Le manque d'effectifs dont souffrent les juridictions a été mis en lumière par le comité des États généraux de la justice. L'objectif de recrutements supplémentaires de 1 500 magistrats d'ici 2027 devrait concourir à l'amélioration des conditions d'exercice en juridiction.

Les travaux sur la charge de travail des magistrats, initiés par la direction des services judiciaires et auxquels vous avez participé, constituent un outil supplémentaire pour évaluer les conditions de travail des juges et procureurs. J'en profite d'ailleurs pour saluer la nomination hier en conseil des ministres, sur ma propo-

sition, du procureur de Nanterre, Pascal Prache, en qualité de directeur des services judiciaires. C'est un magistrat de grande qualité et je me réjouis de son arrivée à ce poste stratégique du ministère. De nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour renforcer la **protection de la santé et la sécurité des magistrats** dans l'organisation de leurs conditions de travail : numéro vert d'écoute et de soutien ; création d'une mission « santé et qualité de vie au travail » à la DSJ ; recrutement de psychologues cliniciens dans les cours d'appel...

Évoquer la protection des magistrats me conduit à évoquer la **protection fonctionnelle**, qui est l'un des sujets de vos revendications. J'ai entendu votre demande de soutien concret et visible des magistrats pris à partie dans l'exercice de leurs fonctions et l'octroi systématique et plus rapide de la protection fonctionnelle.

Je veux vous assurer de la volonté de la Chancellerie de poursuivre une politique pro-active et concrète de soutien aux magistrats. Si cette politique n'est peut-être pas assez visible, elle est réelle et mobilise la direction des services judiciaires.

S'agissant de la réforme de la grille indiciaire des magistrats, comme j'ai déjà pu vous le dire à l'occasion de notre précédente rencontre, j'y suis favorable. Destinée à maintenir l'attractivité des fonctions judiciaires, à encourager les mobilités entre les corps de niveau comparable et à aligner les rémunérations des magistrats administratifs et financiers, cette réforme m'apparaît légitime.

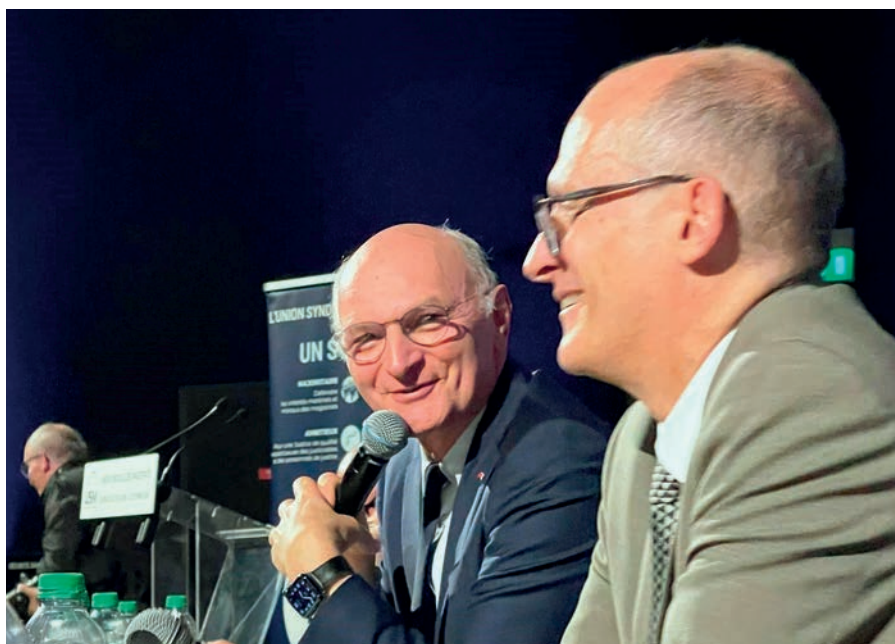
Outre ces questions statutaires, vous avez, monsieur le président, appelé mon attention sur la **lutte contre la criminalité organisée**. Risque majeur pour l'État de droit, la criminalité organisée est un phénomène global dont je mesure pleinement la gravité. Les événements récents nous imposent d'être à la hauteur et d'avancer rapidement, collectivement, et efficacement.

Des travaux avaient été entrepris par le Gouvernement précédent sur les solutions possibles. Parallèlement, les travaux de la commission d'enquête sénatoriale ont conduit l'ensemble des acteurs de la lutte contre la grande criminalité à formuler un certain nombre de propositions.

Comme je l'ai indiqué mercredi à l'Assemblée nationale, nous sommes en train, avec le ministre de l'Intérieur, de les examiner pour pouvoir avancer en trouvant des mesures efficaces qui produisent des résultats rapides.

J'ai aussi eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur **l'exécution des peines d'emprisonnement et la surpopulation carcérale**. Le Premier ministre a souhaité que les jugements soient mieux respectés et que les peines soient exécutées sans être transformées, au risque de faire perdre toute crédibilité à la réponse pénale.

Pour que cela soit efficace, il faut diversifier les solutions d'enfermement ou de surveillance effective en fonction du profil de la personne détenue et de la peine prononcée, notamment pour les mineurs délinquants. À ce titre, j'ai été attentif à vos propos sur la création d'une peine de probation autonome, que vous appelez de vos vœux.



Discours de Didier MIGAUD, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Le Premier ministre a indiqué être favorable à la création de nouveaux établissements pour les courtes peines. Nous explorons en ce moment même les voies possibles pour avancer sur ce point. La prison est nécessaire, elle est là pour punir et protéger nos concitoyens, mais l'incarcération doit se faire dans des conditions dignes. La France compte actuellement 80 000 détenus pour environ 62 000 places. Nous allons poursuivre la réalisation du plan immobilier pénitentiaire de 15 000 places, comme le Premier ministre s'y est engagé dans sa déclaration de politique générale.

Vous avez, monsieur le président, rappelé l'attachement de votre organisation à la spécificité du **droit pénal des mineurs**. Il n'est pas question de remettre en question ce principe. Non seulement je ne le souhaite pas, mais la Constitution – des conventions internationales également – s'y oppose.

Le sujet de la délinquance des mineurs est difficile et sensible.

Une réflexion doit être menée autour de l'idée de comparution immédiate pour les mineurs délinquants de plus de 16 ans déjà connus de la justice et poursuivis pour des actes d'atteintes graves aux personnes. Des débats ont récemment été réactivés sur l'atténuation de responsabilité des mineurs, « l'excuse de minorité ».

Lorsque des mineurs commettent des infractions extrêmement graves, en pleine connaissance de cause, on peut s'interroger sur la possibilité d'écarter, au cas par cas, cette excuse. Notre droit le permet déjà, dans des circonstances exceptionnelles.

Je l'ai dit, il ne faut pas s'interdire de réfléchir à étendre cette possibilité, face à des situations d'une violence extrême dont l'actualité de ces derniers jours nous a encore donné une illustration tragique. Des marges existent pour améliorer les choses. Personne ne peut se satisfaire de l'existant. Mais vous pouvez compter sur moi pour que ces améliorations se fassent toujours dans le respect de l'État de droit.

Le traitement des mineurs délinquants ne peut par ailleurs être envisagé sans une réflexion sur la protection de l'enfance et les moyens qui y sont consacrés.

En matière civile, plusieurs réflexions d'ampleur sont actuellement conduites. À ce titre, on peut citer la perspective du 60^{ème} anniversaire de la loi de 1966 relative au droit des sociétés et l'expérimentation à venir de tribunaux des activités économiques.

La réécriture, dans le code de procédure civile, de la partie sur les modes de règlement alternatif des différends constitue quant à lui un chantier d'ampleur. Je serai attentif à la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'amiable. Des travaux en matière de droit international privé, pourraient être envisagés. Une réflexion sur la modernisation du droit de l'arbitrage devrait également être amorcée.

Ces réflexions en matière civile et commerciale sont d'autant plus importantes qu'elles nous permettront de poursuivre les travaux autour de l'attractivité des fonctions civiles.

Monsieur le président, Mesdames et messieurs les magistrats,

Les enjeux et les défis sont nombreux. Les attentes de nos concitoyens sont immenses.

J'ai confiance en vous et je veux vous assurer de ma détermination à défendre la Justice, les magistrats et toutes celles et ceux qui concourent à leur travail difficile et à la mise en œuvre de leurs décisions. C'est une question de principe car la Justice est au fondement de notre démocratie et de l'État de droit.

Vous pouvez compter sur moi.

Je vous remercie.



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM



Chers collègues,
Il me revient l'honneur, comme secrétaire générale de notre syndicat, de dresser le bilan des activités de l'USM au cours de l'année écoulée, en tâchant à la fois d'être exhaustive et sans vous lasser dès l'ouverture du congrès de nos 50 ans.

L'activité n'a pas faibli depuis le vote des lois Justice le 20 novembre 2023, au contraire ! L'activité légistique a été notamment marquée par l'écriture des textes d'application de ces deux lois d'importance pour l'avenir de notre institution. Au-delà de cette activité minutieuse, peu propice aux couvertures médiatiques, mais ô combien nécessaire, nous avons fait face cette année à des attaques renouvelées particulièrement virulentes. Chaque fait divers nous vaut un procès en laxisme et irresponsabilité. Chaque fait divers conduit les hommes politiques de tous bords à proposer de nouvelles lois, en faisant fi, trop souvent, de nos principes constitutionnels et en oubliant, à chaque fois, que la loi avait

pourtant été modifiée peu de temps auparavant...

Face à la tempête médiatique, l'USM se doit, pour ses adhérents et l'institution judiciaire, de conserver la boussole de ses valeurs. Nous intervenons pour rappeler l'état du droit. Nous intervenons pour défendre l'État de droit. Nous œuvrons, cette année comme depuis 50 ans, pour une justice indépendante et de qualité, au service de tous nos concitoyens.

Face à la vindicte que nous subissons depuis la nomination du nouveau gouvernement et les passes d'armes entre le ministre de l'Intérieur et le garde des Sceaux, je tiens à remercier tout particulièrement Ludovic Friat, notre président, et Aurélien Martini, secrétaire général adjoint, pour leurs interventions dans les médias et le rappel de l'office du juge. Saluons leur professionnalisme, leur calme et leur force de conviction !

Je souhaite également remercier l'ensemble du bureau qui a porté avec détermi-

nation nos valeurs tout au long de l'année écoulée : Catherine Vandier, trésorière nationale adjointe, Natacha Aubeneau, secrétaire nationale et rédactrice en chef du NPJ, Stéphanie Caprin, secrétaire nationale et rédactrice en chef adjointe, Fabienne Averty, secrétaire nationale en charge de nos unions régionales.

J'ai une pensée particulière pour deux bu-
relriers qui retourneront prochainement en juridiction et je souhaite ici les remercier de leur engagement sans faille pour l'USM.

Cécile Mamelin, vice-présidente, rejoindra la cour d'appel de Douai après six années passées au sein du bureau. Je salue sa force de travail exceptionnelle, ses propositions pertinentes et son engagement constant pour l'USM.

Thierry Griffet, trésorier national, va rejoindre quant à lui son poste d'avocat général à Limoges, après deux années au sein du bureau et plusieurs années en qualité de chargé de mission en droit adminis-



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

tratif. Je le remercie pour son expertise et la justesse de ses analyses.

Vous allez nous manquer tous les deux !

Christine Collard, secrétaire de l'USM, a pris une retraite bien méritée au mois de juin. Nous la remercions d'avoir œuvré à nos côtés pendant toutes ces années et nous lui souhaitons le meilleur dans sa nouvelle vie. Pour ne pas laisser le poste vacant, j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée au sein de notre équipe de Leila Bahra, secrétaire assistante de l'USM depuis le mois de juillet. Nous nous réjouissons de travailler à ses côtés. Je remercie enfin vivement toute l'équipe toulousaine qui œuvre depuis des mois pour nous offrir un congrès inoubliable !

Un syndicat étant riche de ses membres, j'ai également une pensée toute particulière pour les collègues qui nous ont quittés trop tôt cette année. Nous ne les oublions pas.

Pour ce rapport moral 2024, j'aborderai, comme chaque année, les sujets selon les grandes thématiques de notre objet syndical, tout en changeant leur ordre, afin de vous livrer une présentation aussi dynamique que possible des actions de l'USM :

- **préserver l'indépendance de la fonction judiciaire, un combat plus que jamais d'actualité (I) ;**
- **les actions quotidiennes de l'USM pour la défense des intérêts matériels et moraux des magistrats (II) ;**
- **faire progresser le droit et les institutions judiciaires : prenons notre avenir en mains ! (III).**

I. PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE DE LA FONCTION JUDICIAIRE : UN COMBAT PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITÉ

I. Agir internationalement en soutien à nos collègues européens

Les actions internationales de l'USM ne représentent qu'une infime partie de son activité. J'ai néanmoins décidé d'ouvrir le

rapport moral en vous parlant de nos voisins européens et je m'en explique.

L'action internationale permet de décentrer le débat national et d'obtenir l'appui de nos voisins ainsi que des associations de magistrats dont fait partie l'USM. C'est un outil précieux lorsque l'indépendance de la Justice et l'État de droit sont vus comme de vagues préceptes poussiéreux tout juste bons à rejoindre les cartons de la cave. C'est un outil réciproque. Lorsque nous sommes attaqués, nous pouvons compter sur nos collègues pour rappeler les principes qui fondent notre démocratie et inversement. Laissez-moi maintenant illustrer ce propos par l'exemple de la Pologne.

L'USM a participé au congrès annuel de l'Association européenne des magistrats (AEM) à Varsovie en avril. Le congrès s'est ouvert par un hommage à la marche des 1 000 robes du 11 janvier 2020 à Varsovie sous la devise : « *Droit à l'indépendance. Droit à l'Europe* ». Des magistrats de toute l'Europe (y compris de l'USM) se sont rassemblés pour manifester avec leurs collègues polonais pour la défense de l'indépendance de la justice et soutenir la justice polonaise face aux dérives du gouvernement en place. L'AEM avait initié de son côté une action devant le tribunal de l'Union européenne pour faire annuler la décision du Conseil d'approuver le plan de relance de la Pologne dont elle estimait qu'il contenait des protections insuffisantes quant à l'État de droit. Le message véhiculé par l'AEM est clair : quand l'État de droit est attaqué dans un pays européen, il est menacé dans tous.

La situation polonaise a évolué depuis les élections d'octobre 2023. Le nouveau ministre de la Justice, Adam Bodnar, militant des droits de l'homme, ancien ombudsman démis de ses fonctions en 2021 par le gouvernement précédent, s'attelle depuis sa nomination à restaurer l'indépendance de la justice et des magistrats. Prenant acte de cette évolution, la Commission européenne a décidé de clore la procédure prévue à l'article 7 du traité sur l'Union européenne à l'égard de la Pologne et considère qu'il n'y a plus de risque clair de

violation grave de l'État de droit en Pologne au sens de cette disposition.

Parallèlement à ces actions européennes, l'Union internationale des magistrats a proposé à l'ONU de faire du 11 janvier une journée mondiale pour l'indépendance de la Justice. Parce qu'aucun État ne peut protéger ses citoyens sans un système judiciaire indépendant, l'USM a soutenu cette initiative auprès des ministères des affaires étrangères et de la Justice.

2. Des recours pour préserver notre indépendance

Face à des initiatives susceptibles de porter atteinte à l'indépendance de notre institution, l'USM n'a pas hésité cette année à multiplier les recours : question prioritaire de constitutionnalité, référé, recours pour excès de pouvoir... Il s'agit d'un pan croissant de notre activité, plus que jamais nécessaire. Je tiens à remercier à cet égard l'ensemble des élus du conseil national de leur retour rapide, lorsque nous sollicitons leur accord pour une action, ainsi que de la justesse de leur analyse.

a. La question prioritaire de constitutionnalité sur le droit de se taire pour les magistrats judiciaires en matière disciplinaire et la saisine in personam du Conseil supérieur de la magistrature

Les avocats de l'USM ont soutenu devant le Conseil constitutionnel le droit de se taire en matière disciplinaire (objet de la saisine initiale). Ils ont également attaqué la saisine in personam du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) au disciplinaire, principe que l'USM a toujours combattu, et qui autorise le CSM à examiner des griefs nouveaux non compris dans sa saisine initiale. Ce dernier point est crucial dans un contexte politique où l'action disciplinaire est susceptible d'être instrumentalisée à des fins de déstabilisation de notre institution et de ceux qui l'incarnent.

Dans sa décision du 26 juin 2024, le Conseil constitutionnel a reconnu, sans surprise, le droit de se taire pour les magistrats entendus dans le cadre d'une procédure

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

disciplinaire, comme il l'avait fait préalablement pour les notaires. S'agissant de la saisine in personam, le Conseil n'a pas à ce stade répondu au grief soulevé. Nous ne manquerons pas de contester à nouveau cette saisine in personam dès qu'une possibilité d'action se présentera.

b. Le recours contre le décret du 13 avril 2022 portant application des dispositions de procédure pénale de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire : l'USM défend la hiérarchie des normes

L'USM avait notamment critiqué le fait que, sous couvert de préciser des dispositions législatives - la procédure pénale étant de nature législative contrairement à la procédure civile - le pouvoir exécutif avait méconnu les dispositions légales existantes ou ajouté au texte. Or, l'un des piliers de l'État de droit consiste précisément à respecter la hiérarchie des normes. D'où notre recours. Nous étions également circonspects quant au fond.

Dans un arrêt du 24 juillet 2024, le Conseil d'État a largement fait droit à nos arguments en annulant, avec effet immédiat, trois articles du décret concernant le dessaisissement du juge d'instruction, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et la copie de pièces pour ou par l'avocat préalablement à la mise en examen.

Les attendus du Conseil d'État sont clairs. La haute juridiction vient rappeler des règles fondamentales et nécessaires à l'État de droit et à la déclinaison de la séparation des pouvoirs. L'USM continuera à l'avenir d'agir pour faire respecter la hiérarchie des normes.

c. Les recours en référé suspension et pour excès de pouvoir contre la circulaire interministérielle du 24 juin 2024 relative à la reprise définitive des missions judiciaires par le ministère de la Justice et la procédure exceptionnelle de recours aux forces de sécurité intérieure : la défense de la hiérarchie des normes encore !

L'USM a décidé d'introduire un recours car cette circulaire a un effet réglementaire en modifiant le droit positif (l'article D57 du code de procédure pénale notamment) et en créant une procédure spécifique pour les substitutions d'escortes pénitentiaires par les forces de sécurité intérieure, à l'appréciation du préfet du lieu de détention et à l'issue d'une démarche de l'autorité judiciaire, non plus de l'administration pénitentiaire.

Certains d'entre vous nous ont déjà fait part de difficultés inquiétantes quant à l'application de cette circulaire. Il y avait donc urgence à agir. Notre référé a été rejeté mais l'instance se poursuit au fond.

d. Le recours pour excès de pouvoir contre la circulaire du ministère de la Justice du 1^{er} août 2024 relative au recours à la visioconférence en matière pénale

Cette circulaire rappelle pour partie le cadre légal et réglementaire du recours aux moyens de télécommunication audiovisuelle mais vise également un accroissement possible du recours à la visioconférence et au déplacement des magistrats au sein des établissements pénitentiaires.

Elle s'inscrit dans la suite du protocole signé entre la chancellerie et les organisations syndicales de l'administration pénitentiaire le 15 mai 2024, après les assassinats d'agents pénitentiaires au péage d'Incarville lors d'un transfèrement judiciaire. Les organisations syndicales de magistrats et de greffiers n'ont cependant pas été associées à ce processus qui concerne pourtant leurs pratiques professionnelles et la direction de l'enquête.

Or, il nous a déjà été remonté que l'administration pénitentiaire, s'appuyant sur la déclinaison de cet accord, refuse de plus en plus d'extractions, au motif de la dangerosité des détenus concernés.

Le recours initié sur les conseils de notre avocat en droit administratif s'inscrit dans la même logique que le recours précédant contre la circulaire sur la reprise des missions judiciaires par le ministère de la Justice.

e. Les recours contre deux circulaires touchant à la rémunération des magistrats

L'USM s'est toujours engagée pour une rémunération adéquate des magistrats, à la hauteur des responsabilités exercées. Il s'agit en outre d'une exigence essentielle d'un État de droit comme rappelé par l'ONU dans ses principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature en 1985 ainsi que par la Charte européenne sur le statut des juges de 1998.

Au regard de l'importance du sujet et des nombreux retours de nos adhérents, nous avons décidé d'exercer des recours à l'encontre de deux dispositions contenues dans les circulaires sur la politique de l'amiable et sur la prime modulable.

La circulaire du 17 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de la politique publique de l'amiable précise que « *pour les magistrats, les fiches de postes, les évaluations et les critères de fixation de la prime modulable prendront en compte la participation à cette politique publique* ». L'USM conteste ici, à titre principal, une atteinte à l'indépendance et à l'office du juge en ce que la circulaire fixe comme critère d'évaluation et de détermination de la prime modulable la participation à une politique publique à travers un dispositif pourtant présenté comme facultatif et déployé à moyens constants, alors que la justice civile souffre cruellement d'une pénurie de moyens.

La circulaire du 08 novembre 2023 relative à la réforme du régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire prévoit quant à elle que « *d'autres positions ont un impact sur le versement de la prime modulable. Ainsi, le montant de la prime modulable des magistrats qui n'exercent pas à temps plein est proratisé en fonction de leur quotité de temps de travail. Il s'agit :*

- Du temps partiel ;
- Du temps partiel thérapeutique ».

L'USM conteste ici une discrimination quant à l'état de santé alors que le décret du 28 juillet 2021 modifiant le décret du 26 août 2010 pose le principe du droit au maintien du traitement intégral, en ce

compris les primes et indemnités, en cas de temps partiel thérapeutique.

Nous avons préalablement à ces recours tenté une médiation (nous aussi !) auprès de la direction des affaires civiles et du sceau et la direction des services judiciaires mais sans succès. Nos recours sont toujours pendants devant le Conseil d'État.

3. L'indépendance de la Justice : un combat impératif

a. Des décennies de combat pour la réforme du parquet

La promesse de cette réforme a été faite à de multiples reprises par les gouvernements de tous bords. Elle n'a jamais été tenue. Alors que la France traverse une crise politique d'ampleur, cette réforme est d'autant plus nécessaire. On nous rétorquera que la majorité requise pour voter un texte constitutionnel n'est pas réunie. Mais qui aujourd'hui a intérêt à s'y opposer ? Qui aujourd'hui a intérêt à voir le ministère public devenir une antenne préfectorale ?

Le procureur général près la Cour de cassation rappelait lors de l'audience solennelle de rentrée :

« Aujourd'hui, les régimes illibéraux se multiplient, y compris au sein de l'Union européenne. Et c'est d'abord le système judiciaire que ces régimes déconstruisent, en premier lieu les cours suprêmes et les conseils de justice ou de la magistrature. Dans ce contexte, la justice doit, le plus possible, être protégée et sanctuarisée. Le procureur, comme le juge, est le gardien de la liberté individuelle. Certes, depuis longtemps, il n'a pas été passé outre aux avis défavorables du CSM. Mais rien ne garantit que cette situation perdurera. Le fonctionnement démocratique de la justice ne saurait reposer uniquement sur les pratiques vertueuses d'une époque. Il doit être gravé dans notre loi fondamentale, cimenté par les normes les plus élevées. »

L'USM martèle également la nécessité de cette réforme à chaque intervention sur nos institutions : aux ministres, aux parlementaires, aux institutions européennes, à la presse. Nous continuerons de le faire

à l'avenir avec encore plus de détermination. Nous l'avons écrit dans le courrier adressé au nouveau garde des Sceaux dès son entrée en fonction et nous le lui avons exposé oralement lors de l'entretien accordé en début de semaine.

N'attendons pas que l'indépendance de l'autorité judiciaire soit concrètement menacée pour la protéger.

b. L'indépendance de la Justice et l'évaluation à 360° : la vigilance de l'USM

L'USM a transmis au ministère ses lignes rouges quant à l'évaluation à 360° des chefs de cours et de juridictions, issue de la loi organique, et particulièrement sur la composition du collège d'évaluation.

Ainsi, le nombre et la qualité des personnes sollicitées doivent nécessairement être représentatifs de l'environnement professionnel. Cet environnement doit varier selon le siège ou le parquet, les interlocuteurs n'étant pas les mêmes. L'autorité préfectorale ou policière ne saurait porter une appréciation sur l'activité, même non juridictionnelle, du siège, ni sur l'activité juridictionnelle du parquet. Les décisions administratives en lien direct avec l'organisation des activités judiciaires, comme

l'ordonnance de roulement, doivent être exclues du processus d'évaluation.

De manière générale, il convient d'être extrêmement vigilant quant au respect de la séparation des pouvoirs, à l'objectivation des constats servant de support à l'évaluation, à la nécessité d'empêcher tout empiètement, direct ou indirect, sur la sphère juridictionnelle.

Après avoir rappelé les grands principes de notre action syndicale, je vais illustrer par des exemples concrets l'action quotidienne de l'USM au soutien des intérêts matériels et moraux des magistrats.

II. NOS ACTIONS QUOTIDIENNES POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX DES MAGISTRATS

I. Déontologie et procédures disciplinaires : la défense de l'USM au soutien de nos collègues

Ce passage est pour moi l'occasion de revenir brièvement sur le procès d'Eric Dupond-Moretti devant la Cour de Justice de la République.



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

Je tiens à saluer le courage remarquable de Céline Parisot qui a témoigné devant la cour dans le cadre d'une procédure inédite initiée contre un garde des Sceaux en exercice. Je tiens également à saluer le courage des collègues entendus en qualité de témoins et non de victimes et plaignants du fait du statut ad hoc de la cour, au cours d'une instance particulièrement éprouvante, sans intervention possible de leurs conseils.

La cour a rendu une décision de relaxe tout en objectivant la situation de conflit d'intérêt de l'ancien garde des Sceaux concernant nos collègues du parquet national financier et en détachement à Monaco, ce que l'USM n'a eu de cesse de dénoncer. La cour a cependant estimé que le ministre n'avait pas commis les infractions reprochées, faute d'élément intentionnel suffisamment caractérisé.

Hors ce procès inédit dans nos annales judiciaires, l'USM continue de défendre les collègues poursuivis disciplinairement ou convoqués dans le cadre d'entretiens pré-disciplinaires. Je remercie chaleureusement Catherine Vandier, qui suit pour le bureau de nombreux dossiers, et dont l'expertise en cette matière particulière nous est précieuse.

Cette activité du bureau ne diminue pas. La loi organique du 20 novembre 2023 comporte d'ailleurs un volet relatif à la responsabilité des magistrats qui élargit les conditions de recevabilité des plaintes déposées par le justiciable auprès du CSM, renforce les pouvoirs d'investigation de la commission d'admission des requêtes et élargit la définition de la faute disciplinaire. Le contexte politique et sociétal fait craindre des poursuites plus nombreuses alors même que nombre de dossiers disciplinaires est intrinsèquement lié à nos conditions de travail dégradées ainsi qu'au sous-effectif chronique que l'USM dénonce depuis des décennies.

La loi organique du 20 novembre 2023 prévoit en outre l'élaboration d'une charte déontologique par le CSM. L'USM a pu échanger avec ce dernier sur ce projet. Les travaux du CSM sont fondamentaux

lorsque l'on sait que certains régimes politiques ont détourné ces dernières années en Europe cette procédure disciplinaire pour poursuivre les juges qui avaient déplu en appliquant la règle de droit (comme rappelé dans la première partie de ce rapport moral).

Lors de notre échange avec le CSM, nous avons ainsi rappelé que la future charte devait être un instrument d'appui permettant à un magistrat de se défendre contre toute atteinte portée à son indépendance et contre des tentatives de déstabilisation. Nous avons également rappelé que dans une conception moderne et européenne, une charte constitue un regroupement de règles visant tout à la fois des droits et des devoirs. Nous avons sollicité une nouvelle audition une fois les travaux du CSM finalisés afin d'être en mesure de donner notre avis sur la charte avant sa publication (le CSM a lui-même lancé une consultation électronique anonyme auprès des collègues à laquelle nous vous recommandons de participer).

2. L'alignement des grilles indiciaires : un rendez-vous manqué et un combat légitime qui se poursuit

L'histoire se joue parfois à quelques jours... Tout était prêt. Tout était budgété pour l'année 2024. Mais alors que nous attendions la publication du décret relatif à l'alignement de nos grilles indiciaires sur celles de nos collègues administratifs et financiers, après unanimité en commission permanente d'études, la dissolution a porté un coup d'arrêt – provisoire espérons-le – à cette réforme. Nous pouvons néanmoins être fiers du travail accompli et je remercie notre équipe dédiée à ce projet (Natacha Aubeneau, Aurélien Martini, Thierry Griffet, Stéphanie Caprin).

L'USM porte depuis longtemps cette réforme d'équité, condition d'une juste reconnaissance de nos responsabilités et de notre engagement ainsi que de l'attractivité de nos fonctions. Les magistrats administratifs et financiers ont récemment vu leurs grilles indiciaires revalorisées et structurées dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique. L'USM s'est

donc investie pleinement auprès du ministère et du cabinet du ministre dans la construction de nouvelles grilles pour la magistrature judiciaire, en lien avec les dispositions de la loi organique et l'entrée en vigueur du 3^{ème} grade en 2025.

Dès la nomination du nouveau ministre, et lors de notre entretien avec lui le 07 octobre, nous avons sollicité la reprise du projet ou, à défaut, la mise en œuvre sans délai des grilles concernant les premier et deuxième grades, dans l'attente de la mise en œuvre du troisième grade. Cette réforme est attendue depuis trop longtemps pour être encore repoussée. Il en va de l'égalité entre les différentes magistratures, argument auquel notre nouveau ministre sera nécessairement sensible !

3. Les négociations de l'USM pour des accords interprofessionnels respectueux de notre profession

a. La protection sociale complémentaire, la santé et la prévoyance

L'USM a signé le 25 juin 2024, en présence du garde des Sceaux, des accords importants pour l'ensemble du corps relatifs à la protection sociale complémentaire, la santé et la prévoyance. Ces accords constituent une avancée sociale importante permettant la mise en œuvre d'une couverture de qualité partiellement financée par l'employeur.

Ce régime protecteur ne s'appliquait pas de manière obligatoire aux magistrats judiciaires du fait de leur statut propre, contrairement aux fonctionnaires. L'USM, en sa qualité de syndicat majoritaire et après consultation du conseil national, a décidé de demander l'extension de ce régime interministériel aux magistrats judiciaires.

Les accords qui en découlent ont recueilli le consensus de l'ensemble des organisations syndicales après plusieurs mois de négociations. Nous avons veillé à ce qu'ils soient équilibrés et répondent aux besoins de chacun, notamment par le jeu d'options. Nos collègues magistrats administratifs ont également rejoint un dispositif comparable. La procédure d'appel d'offre débute

et le nouveau régime devrait être mis en œuvre au dernier trimestre 2025.

b. L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'USM a participé depuis plusieurs mois, avec son partenaire l'UNSA, à la négociation de ce nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Justice. Je salue ici l'engagement de Cécile Mamelin et Catherine Vandier qui ont participé à tellement de réunions et de groupes de travail que je serais bien en peine de les décompter.

L'accord prévoit notamment des moyens humains avec la création de délégués, l'animation d'un réseau mieux structuré avec des référents dont l'engagement devra être reconnu et intégré à leur fiche de poste. Il comporte 10 engagements, 20 actions et 70 mesures. Il a été signé le 25 juin 2024 en présence du ministre.

4. L'USM au soutien des auditeurs de justice et des stagiaires

Comme chaque année, l'USM a apporté son soutien aux promotions d'auditeurs

de justice et de stagiaires, notamment lors de la période parfois délicate du choix des postes ainsi que pour régler ou tenter de régler de nombreuses difficultés pratiques (lieux de stage, dotation en codes, prise en charge du costume d'audience...). Notre équipe ENM, représentée par Stéphanie Caprin et Aurélien Martini, est toujours fortement mobilisée.

Au sein de cette équipe, je tiens à remercier tout particulièrement Marie-Noëlle Courtiau-Duterrier, ancienne déléguée régionale pour le ressort de Bordeaux et représentante de l'USM au sein du conseil d'administration de l'école, qui vient de quitter ses fonctions. Elle a porté pendant plusieurs années, toujours avec conviction, nos valeurs au sein de l'école et accompagné plusieurs promotions d'auditeurs. C'est un travail d'ampleur indispensable car l'avenir de la magistrature judiciaire se joue dès l'école. Merci à elle !

5. Nos actions quotidiennes au soutien de tous nos collègues

a. Le travail de nos élus sur le terrain

Comme chaque année, et grâce au travail remarquable de notre secrétaire nationale Fabienne Averty, le bureau assure une liaison quotidienne avec les unions régionales ainsi qu'un suivi particulier des situations problématiques en juridiction. Les échanges ont été particulièrement intenses cette année. Je tiens à remercier chaleureusement tous nos élus locaux et régionaux qui œuvrent chaque jour, en plus de leur activité juridictionnelle, dans l'intérêt de nos collègues et de notre institution.

Je souhaite saluer tout particulièrement l'action de nos élus ultramarins qui ont fait face à des situations complexes voire effroyables : violence endémique, crise sanitaire et hydraulique, situation insurrectionnelle... Leurs alertes nous ont permis un échange en temps réel avec la chancellerie. Leurs actions ont été la voix de nos collègues qui travaillent quotidiennement dans des conditions particulièrement éprouvantes. Rendons hommage à leur professionnalisme.

L'action de nos élus s'incarne également dans les différentes commissions qui nous permettent de porter nos revendications. Je pense notamment aux comités sociaux d'administration et à la commission d'avancement. Pour illustrer ce propos, je vais évoquer l'action inédite portée par Joël Espel, délégué régional sur le ressort de la cour d'appel de Paris, contre les audiences tardives, qui, pour reprendre ses mots, ne sont pas une fatalité.

En sa qualité de secrétaire des organisations syndicales de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du tribunal de Paris, Joël a permis la saisine de l'inspection du travail sur les audiences tardives parisiennes, après un refus d'expertise de l'administration. Il s'agit d'une première dans l'institution judiciaire. Nous espérons de cette saisine que le constat soit fait, par un tiers indépendant et impartial, que l'on a fait travailler les collègues au cours des vacances 2023 en dehors de tous les principes du droit du travail.

Cette action, qui ne remet évidemment nullement en cause le principe des audiences de comparution immédiate, s'inscrit dans la lignée de celles engagées par l'USM aux niveaux national et international : saisine de la Commission européenne et saisine du Premier ministre par les avocats de l'USM pour mettre en conformité le droit national avec la directive européenne sur le temps de travail (courrier précontentieux de février 2024). Ces actions sont toujours en cours.

b. Lutter contre la souffrance au travail

Grâce à Jérôme Cotteret, notre chargé de mission souffrance au travail et plus largement en soutien de nos collègues en situation de maladie, d'épuisement professionnel ou de handicap, l'USM a permis à beaucoup d'entre vous de recevoir une écoute attentive et bienveillante et de trouver la solution la plus adaptée possible à leur situation. Je remercie vivement Jérôme, ainsi que Cécile Mamelin et Catherine Vandier, qui font le lien avec le bureau, pour tout ce qu'ils font dans l'intérêt de nos collègues.



Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

Je tiens à rappeler également, à quelques jours de la publication de la transparence d'automne, que l'USM porte auprès de la DSJ la voix des collègues qui souhaitent changer de poste pour des raisons professionnelles et/ou personnelles. Je vous livre des chiffres évocateurs pour illustrer notre action. En 2024, l'USM a porté 158 soutiens pour la transparence de février, 65 pour la transparence de juin et 100 pour la transparence d'octobre. Soit un total de 323 soutiens transparence. Un immense merci à notre équipe « transpa » : Cécile Mamelin, Catherine Vandier, Stéphanie Caprin et Fabienne Averty !

Après une trop rapide présentation des actions quotidiennes de l'USM, mais l'exercice du rapport moral impose une synthèse nécessaire, je terminerai ce rapport en vous présentant nos interventions pour faire progresser le droit et les institutions judiciaire. Il en va de l'avenir de la magistrature judiciaire.

III. FAIRE PROGRESSER LE DROIT ET L'INSTITUTION JUDICIAIRE : L'AVENIR DE LA MAGISTRATURE EN JEU !

I. Charge, temps de travail et sous-effectif chronique : le bilan est fait, les réponses sont connues, agissons !

La charge et le temps de travail des magistrats sont des sujets centraux et anciens pour l'USM.

L'USM s'est investie pleinement dans le groupe sur la charge de travail des magistrats, initié en 2011, abandonné en 2014, réactivé à la demande de la Cour des comptes en début d'année 2021 et dont les travaux se sont accélérés après les états généraux de la Justice. Nous y étions à la fin la seule organisation syndicale représentée.

Alors que les travaux étaient terminés depuis plusieurs semaines et que les conclusions du groupe étaient sans appel – il faut de 2 à 3 fois plus de magistrats pour rendre la justice correctement et sortir

du mode dégradé dénoncé par l'USM – la chancellerie tardait à organiser une réunion conclusive et à diffuser les référentiels.

La réunion conclusive a eu lieu le 11 juillet. Une douche froide. La chancellerie estime que les référentiels doivent être affinés (car les conclusions ne plaisent pas). Pour se faire, elle envisage une étude de temps financée sur fonds européens et confiée à un prestataire extérieur, ce que nous dénonçons, ainsi que la poursuite des travaux sous la surveillance d'un observatoire, dont la composition exclut les organisations syndicales, les associations professionnelles et les conférences, ce que nous contestons.

L'USM craint à ce stade une éventuelle remise en cause des conclusions auxquelles le groupe était parvenu après des années de travail, dans un esprit consensuel. Nous avons donc adressé un courrier au directeur des services judiciaires pour lui faire part de nos inquiétudes et évoqué cette problématique avec le nouveau garde des Sceaux.

L'évaluation de notre temps de travail est une ligne rouge de l'USM qui s'opposera à toute minoration de celui-ci au prétexte d'un pseudo-principe de réalité, notamment budgétaire. Les attentes de tous nos collègues en juridiction sont fortes et légitimes. La France est déjà très loin des chiffres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, il est donc urgent d'utiliser l'outil créé pour évaluer notre charge. C'est la condition première pour poursuivre une politique de recrutement ambitieuse et améliorer le fonctionnement quotidien de nos juridictions.

Sur le recrutement justement, les inquiétudes sont fortes en ce dernier trimestre. Que va-t-il advenir des effectifs promis par la loi d'orientation et de programmation ? Il faut impérativement poursuivre l'effort de recrutement amorcé après des décennies d'abandon et même le sanctuariser si l'on veut une institution judiciaire en capacité de répondre aux attentes de nos concitoyens, notamment en termes de délais. C'est le message porté par l'USM auprès du nouveau garde des Sceaux.

2. Notes et interventions : améliorer les normes, faire bouger les lignes

Nous avons été entendus, comme chaque année, sur de multiples sujets législatifs et techniques par le ministère et les parlementaires. Avant de revenir sur certaines de ces interventions, je tiens à remercier toutes les éminences grises de l'USM (ou bleues plutôt) qui nous apportent une expertise précieuse sur des sujets complexes et variés. Je tiens également à rappeler l'existence de nos brigades WhatsApp ou par mail, instituées par fonction ou domaine de compétence, et à remercier chaleureusement les adhérents qui s'y sont investis malgré leur charge de travail et qui répondent au bureau dans des délais souvent contraints. La pertinence de vos analyses nous permet de porter une parole crédible et attendue auprès de l'ensemble de nos partenaires. Merci à vous !

a. Les textes d'application des lois Justice : le diable se cache parfois dans les détails

Dans le cadre de l'examen des textes d'application des lois Justice de novembre 2023, l'USM a été force de propositions et a analysé attentivement les rédactions proposées, qui dessineront pour les prochaines décennies la physionomie du corps judiciaire.

Sur les projets de texte concernant le recrutement et la composition des jurys de concours, l'USM a rappelé son attachement à des épreuves de synthèse et de vérification des connaissances juridiques minimales attendues d'un candidat, l'École nationale de la magistrature étant une école d'application.

Sur le jury de recrutement du concours professionnel, l'USM s'est opposée à la composition proposée d'un jury au sein duquel les magistrats judiciaires sont ultra minoritaires, et ce, alors même que les épreuves du concours professionnel sont moins exigeantes que celles des autres concours. Nous avons ainsi réussi à faire évoluer la composition à minima pour y inclure plus de magistrats, étant rappelé que l'actuelle commission d'avancement

est composée uniquement de magistrats judiciaires.

Sur la nouvelle commission d'avancement (CAV), qui conserve son rôle d'inscription au tableau d'avancement comme celui de statuer sur les contestations d'évaluation, mais qui perd en revanche son rôle de recrutement, l'USM a obtenu des assurances et quelques avancées.

La chancellerie nous a assuré que la CAV rénovée étant un nouvel organe, l'interdiction de renouvellement des mandats s'entendait pour le futur uniquement. Ainsi, des anciens cavistes pourront se présenter sur les futures listes de l'USM. Nous avons par ailleurs obtenu que la future CAV soit dotée d'un règlement intérieur.

J'ouvre à ce stade une parenthèse statutaire pour vous indiquer que la loi organique impose la modification de nos statuts. Un groupe issu de l'actuel conseil national a travaillé sur la révision des statuts de l'USM. Nous vous proposerons demain de voter sur le texte issu de ces travaux.

b. La lutte contre les violences intra-familiales : les nouveaux outils

L'USM a été entendue sur la proposition de loi renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate, texte entré en vigueur le 13 juin 2024.

Nous avons salué à cette occasion la volonté politique de lutter plus efficacement contre le phénomène des violences intra-familiales, tout en indiquant qu'à moyens constants, la justice ne pourra pas être l'acteur moteur et efficace qu'elle devrait être en la matière, et ce alors que le texte crée de nouvelles charges pour les juridictions.

On demande à la justice d'aller vite et d'être efficace en cette matière. Cette demande est légitime et forte, mais on ne peut passer sous silence les faibles moyens à la disposition des juridictions pour mettre en œuvre les politiques publiques de lutte contre les violences intra-familiales, notamment en matière pénale.

c. Le décret dit Magicobus I et la simplification de la procédure civile : un simple coup de baguette magique ?

Après le décret du 29 décembre 2023 portant simplification de la procédure d'appel en matière civile, que vous avez contribué à améliorer à l'occasion de la très large consultation que nous avons menée lors de son élaboration, nous avons travaillé sur la simplification des règles du procès civil par-delà la procédure d'appel.

Le décret portant diverses mesures de simplification de la procédure civile et relatif aux professions réglementées, surnommé Magicobus I en référence à une célèbre saga littéraire, a été publié le 03 juillet 2024. L'idée présidant à la publication de ce décret était de disposer d'un vecteur pour porter des améliorations textuelles sur des sujets ponctuels et techniques. Ce décret aura donc vocation à être modifié régulièrement.

Sans revenir sur les nombreuses dispositions de ce décret, l'USM a notamment mis en avant lors de sa consultation une nécessaire nouvelle réforme de l'article 789 du code de procédure civile sur la possibilité de donner pouvoir au juge du fond de trancher les fins de non-recevoir. Nous avons également rappelé la nécessité de donner les moyens à une véritable mise en état intellectuelle, seule de nature à favoriser le tri et l'orientation des dossiers vers les modes amiables de règlement des litiges.

Sur la matière civile de manière générale, nous avons rencontré régulièrement l'ancien directeur des affaires civiles et du sceau ainsi que ses équipes et avons rendez-vous avec sa successeur très prochainement.

Lors de ces rencontres désormais institutionnalisées, l'USM a notamment dénoncé l'accroissement à moyens constants de la charge de travail des magistrats civilistes (politique de l'amiable, transfert des compétences civiles du juge des libertés et de la détention, multiplication des missions du juge des contentieux de la protection) et l'inadéquation ou l'absence des outils informatiques (oserais-je dans cette

enceinte commencer un « débat » sur le logiciel WordPerfect ?).

d. L'USM entendue par la mission d'information parlementaire chargée d'une réflexion sur la définition pénale du viol

Ce sujet trouve une résonnance toute particulière dans l'actualité judiciaire. Il a fait et fera encore beaucoup parler mais surtout, espérons-le, réfléchir. En dehors de toute réaction émotionnelle et idéologique, comme nous le devons à l'institution, et pour construire le droit de demain dans l'intérêt des victimes, l'USM a rappelé devant la mission d'information les principes régissant notre droit pénal et fait les propositions suivantes.

L'interrogation principale portait sur la nécessité de modifier la définition actuelle du viol pour y inclure la notion de consentement, notamment en se référant à la convention d'Istanbul adoptée par le Conseil de l'Europe le 07 avril 2011. L'USM a indiqué que si le mot consentement n'apparaît pas dans notre définition actuelle, il est néanmoins au cœur des débats, à la fois en doctrine et en jurisprudence. L'absence de consentement apparaît en réalité présumée dans les notions de « violence, contrainte, menace ou surprise ». Et la définition actuelle du viol, telle qu'interprétée par la jurisprudence, apparaît suffisamment large pour répondre à l'ensemble des situations (état de sidération, emprise, rapport de force inégal...). L'ajout de la notion de consentement pourrait cependant avoir une portée symbolique. Nous avons également rappelé la principale difficulté en matière de violences sexuelles qui réside dans l'aspect probatoire.

Je ne développerai pas davantage ce jour la problématique du consentement, car ce n'est pas le lieu, mais elle se reposera assurément dans les mois qui viennent. Cependant, afin d'élargir notre réflexion, je rappellerai que pour améliorer le traitement des infractions à caractère sexuel, l'USM préconise une meilleure prise en charge des victimes tant par les services d'enquête que par les experts ainsi qu'une politique préventive plus importante.

Rapport moral d'Alexandra VAILLANT, Secrétaire générale de l'USM

Nous avons également besoin, en cette matière comme en d'autres, d'enquêteurs formés et disponibles.

e. L'attachement de l'USM au principe de spécialité du droit des mineurs

L'USM a fait face tout au long de cette année à une course incontrôlée aux propositions de réforme de la justice des mineurs, la plupart apparaissant soit inconstitutionnelles, soit parfaitement inutiles en l'absence de moyens supplémentaires dédiés.

Nous n'avons eu de cesse de rappeler notre attachement au principe de spécialité du droit des mineurs, et notamment à l'excuse de minorité, et rappelé l'urgence démocratique à renforcer les moyens de l'aide sociale à l'enfance et de l'assistance éducative, seules digues efficaces contre la délinquance des mineurs. Est-il par ailleurs besoin de rappeler que le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et qu'avant d'envisager la moindre modification, il est nécessaire de stopper une inflation législative compulsive et de se donner les moyens de mettre pleinement en œuvre les réformes votées ?

Le sujet risque cependant de revenir sur le devant de la scène rapidement, si on suit à la lettre le discours de politique générale du nouveau Premier ministre. L'USM continuera de porter ses valeurs, loin de tout procès en laxisme ou en tout répressif.

f. Renforcer la lutte contre la criminalité organisée : un impératif pour notre démocratie

L'USM a alerté en début d'année sur la nécessité de repenser la lutte contre la criminalité organisée et a proposé une série de modifications incontournables pour ce faire.

De nombreux collègues se sont également exprimés tout au long de l'année pour appeler à ce sursaut : devant la commission sénatoriale sur le narcotrafic, dans les médias, à l'occasion de journées dédiées au 20^{ème} anniversaire des JIRS, dans des tribunes... Je remercie à cette occasion nos adhérents de la JIRS de Nancy qui ont organisé une journée « portes ouvertes » pour dénoncer le manque de moyens de la filière ainsi qu'Audrey Bailleul, ancienne déléguée de section du tribunal de Lille, à l'origine de la tribune publiée dans Le

Monde intitulée « *Face à la montée en puissance du crime organisé, la justice française souffre d'un manque durable de moyens* ».

Nous portons un message commun : nous voyons dans la criminalité organisée un risque majeur de déstabilisation de l'État de droit et d'atteinte aux institutions de la République. D'autres pays proches de nous (la Belgique et les Pays-Bas notamment) paient cher leur absence de réaction face à la montée en puissance des groupes criminels. L'Italie quant à elle a payé du sang de policiers et magistrats l'emprise de la mafia avant de prendre des mesures. Il est donc impératif d'agir !

La progression spectaculaire des groupes criminels et la montée de la violence imposent avant tout une autre dimensionnement des moyens de la police et de la justice. Car nulle réforme législative ne sera efficace sans moyens adéquats pour traiter les dossiers. Il nous faut des magistrats en nombre suffisant et spécialisés sur ces questions mais également des enquêteurs formés et dédiés maîtrisant tous les aspects de l'enquête, incluant le volet patrimonial et la coopération internationale.

Au-delà de ce préalable, l'USM a envisagé plusieurs pistes législatives possibles dans la note remise à Jean-François Ricard, alors conseiller spécial du garde des Sceaux, et notamment :

- repenser le statut du repent ;
- élargir le champ des cours d'assises spéciales, voire des cours criminelles départementales, dans le domaine de la criminalité organisée ;
- repenser l'infraction d'association de malfaiteurs ;
- et mettre la lutte contre les aspects financiers de cette criminalité au cœur des priorités car il ne s'agit pas seulement de sanctionner des individus, mais de détruire des organisations dont l'objectif ultime est de supplanter l'État.

Concernant notre organisation judiciaire, si la création d'un parquet national semble faire consensus, la réforme ne pourra faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la situation actuelle du siège dans son



ensemble (instruction, service du juge des libertés et de la détention, tribunal correctionnel et application des peines) ainsi que sur la situation des cours d'appel.

Face au spectre d'une emprise mafieuse sur tous les pans de notre société, la France doit se donner les moyens de ses ambitions.

3. L'équipe autour du magistrat : construisons notre avenir

L'USM a enrichi depuis deux ans sa réflexion sur l'équipe autour du magistrat, qui apparaît à ce jour incontournable. Nous avons travaillé pour ce faire au sein du conseil national, avec notre partenaire l'UNSA, notamment sur les questions du greffe et de la direction du greffe, avec nos collègues magistrats administratifs, ainsi qu'en participant aux réunions de la mission de la DSJ chargée des travaux de modélisation de l'équipe juridictionnelle.

La note construite à partir de ces échanges par Stéphanie Caprin comprend une liste de propositions sur l'équipe autour du magistrat pour notamment réduire les stocks et les délais, sortir du mode dégradé et mettre en œuvre la justice efficace et humaine que l'USM appelle de ses vœux.

Les pistes proposées sont de nature à améliorer le fonctionnement quotidien de nos juridictions, à la condition que les moyens humains, matériels (immobilier, informatique) et législatifs (pause des réformes et anticipation) suivent durablement.

Le remarquable travail accompli a permis de dégager des grands principes et se poursuivra quant à la définition d'une doctrine d'emploi plus précise des membres de l'équipe juridictionnelle. À celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait, je ne peux que vous recommander la lecture de cette note (transmise sur la liste USM et à retrouver sur notre site internet sous le titre « *L'équipe autour du magistrat, la contribution de l'USM* »).

4. Faire progresser l'action syndicale : focus sur l'USM du XXI^{ème} siècle

L'USM a entamé depuis plusieurs mois la modernisation et la simplification de son fonctionnement interne.

Nous disposons désormais d'un nouveau site internet multifonctionnel, qui propose notamment :

- les actualités du bureau ainsi que des renvois vers nos notes et interventions ;
- un espace adhérent modernisé avec un accès réservé à certaines documentations ;
- une page d'accueil dynamique permettant de visualiser nos dernières publications sur les réseaux sociaux ;
- un espace d'adhésion en ligne avec possibilité de paiement en trois fois sans frais.

La révolution copernicienne de l'adhésion en ligne n'a pas été simple à mettre en œuvre. Elle fonctionne maintenant parfaitement et facilite grandement la collecte des adhésions en début d'année.

Je salue ici le remarquable travail de Natacha Aubeneau pour faire aboutir ces

projets d'envergure pour l'USM. Je salue également sa ténacité et son esprit d'initiative qui ont permis d'améliorer la mise en œuvre de nos actions syndicales dans l'intérêt de tous nos adhérents.

L'USM continue par ailleurs son œuvre pédagogique par-delà l'institution judiciaire en faisant connaître sur les réseaux sociaux nos métiers et contraintes. Nous sommes présents sur Facebook, X, LinkedIn et Instagram. N'hésitez pas à vous abonner à nos comptes et à les faire connaître auprès de votre entourage. On nous reproche trop souvent un entre-soi fantasmé. Par cette présence sur des vecteurs sociétaux incontournables, nous nous efforçons de démontrer qu'il n'en est rien et de mieux faire connaître l'œuvre de la Justice à l'ensemble de nos concitoyens.

CONCLUSION

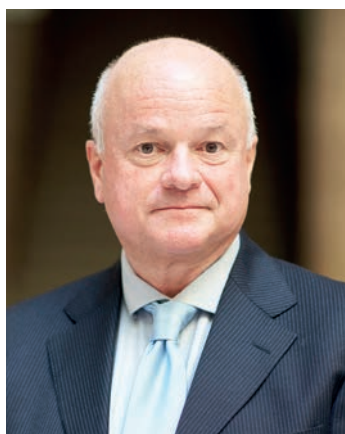
Malgré nos actions syndicales, nous avons parfois le sentiment amer que rien n'avance et que la situation s'empire inexorablement, année après année. Serions-nous condamnés à subir tel un Sisyphe coincé sous son rocher ? Non, car nos actions portent leurs fruits, petit à petit, même si le port d'arrivée d'une Justice enfin réparée est encore loin. Comme le décrivait Albert Camus dans une phrase célèbre : « **La lutte vers les sommets suffit à remplir un cœur d'homme. Il faut imaginer Sisyphe heureux** ».

Mais plus qu'imaginer, il faut AGIR pour mettre en œuvre cette Justice indépendante, humaine et efficace que nous appelons tous de nos vœux. C'est le sens de notre action syndicale. C'est le sens de notre engagement pour nos 2 500 adhérents. Je suis fière de faire partie de cette équipe dirigée par un président humain et fédérateur qui sait garder le cap et porter haut nos valeurs contre vents et marées. Gageons que pendant les 50 prochaines années, malgré les tempêtes et les déceptions, l'USM aura fait progresser notre institution. Nous sommes forts avant tout par notre collectif que vous TOUS animez et représentez. Ensemble, continuons notre combat pour la Justice de demain !



Rapport financier de Thierry GRIFFET, Trésorier national de l'USM

Synthèse du rapport financier



Thierry GRIFFET a présenté le rapport financier de l'USM, pour l'exercice 2023, rapport que vous trouverez sur notre site dans la partie réservée aux adhérents.

Ce rapport financier a permis de mettre en évidence une hausse du nombre des adhésions à l'USM pour l'année 2023. De 2.124 adhérents au 31 décembre 2022, l'USM a enregistré, sur l'année 2023, 2.336 adhésions au total, soit 212 adhésions supplémentaires en un an.

De même, depuis 4 ans, nous constatons une hausse du nombre d'adhérents à l'assurance responsabilité civile MMA : de 991 adhérents en 2022, nous sommes passés à 1.119 adhérents en 2023. Si, pour l'année 2023, nous constatons une baisse des sinistres (un seul sinistre ouvert), il n'en demeure pas moins que la charge sinistre demeure importante et cette charge pour les exercices précédents pèse toujours sur l'équilibre du contrat.

Ce bilan financier a fait ressortir diverses dépenses rendues nécessaires tant par le mouvement de « professionnalisation » du bureau national que pour la défense des intérêts de notre profession. Ainsi, le bureau national a fait passer à 100% les décharges de ses membres, ce qui a impliqué des dépenses de transport et de déplacements importants. De même, le bureau a souhaité se déplacer plus fréquemment sur le terrain, dans les unions régionales ou encore à l'ENM à Bordeaux, pour accentuer notre présence auprès des collègues, des auditeurs de justice et des magistrats stagiaires. En parallèle, l'USM a aussi engagé plusieurs contentieux devant les juridictions administratives générant des dépenses en honoraires d'avocat.

L'USM a également engagé des dépenses tant pour le traditionnel congrès annuel de l'USM qui a eu lieu à Paris en octobre 2023 et qui s'est clôturé par un dîner / croisière sur une péniche qu'en envoyant une délégation de magistrats au congrès de l'Union internationale des magistrats (UIM) à Taiwan ou celui de l'Association européenne des magistrats à Athènes.

Enfin, la gestion de la copropriété abritant le siège de l'USM, continue de susciter de nombreux litiges. L'USM a fait appel à un avocat pour la conseiller et ce dernier tente de rechercher un compromis avec les avocats des copropriétaires engagés dans un contentieux.

Thierry GRIFFET a ensuite fait un point sur les dépenses futures envisagées et/ou prévisibles : rénovation et modernisation des locaux du bureau de l'USM, actualisation et réédition de notre « Guide vos droits », futures élections professionnelles

de la nouvelle CAV à la suite de la réforme organique courant 2025.

À l'issue de son discours, Thierry GRIFFET a donné la parole à Ludovic FRIAT qui a posé les traditionnelles questions à l'Assemblée générale qui a voté l'approbation des comptes.



Le renouvellement de vos représentants USM

Le congrès annuel de l'USM se tient en province une année sur deux. Il est l'occasion d'élections internes qui visent à désigner vos représentants nationaux pour un mandat de deux ans : le président de l'USM et les 26 membres du Conseil National dont seront issus les 8 membres du bureau national qui travaillent au quotidien auprès du ou de la président(e).

Ainsi, le 12 octobre 2024 à Toulouse, nos adhérents ont voté pour :

- Ludovic Friat, brillamment réélu à la tête de notre syndicat,
- 26 membres du conseil national élus pour un mandat de deux ans : F.Averty, N.Aubeneau, A. Bailleul, R. Beck, M. Belbachir, A. Berrier, A. Bironneau, C. Bourgeois, M. Brard, C. Carayannakis,

S. Caprin, M. Dabin, M. Dehu, D. Despit, M. Espaze, J. Espel, C. Jeanningros, N. Leclerc-Garret, A. Leroy, A. Martini, M. Mercier, B. Morelière, M. Munoz, A. Nouaille, A. Vaillant, C. Vandier.

Le nouveau bureau a été élu par le conseil national, qui s'est réuni à Toulouse le 13 octobre 2024.

Ont été élus :

Stéphanie Caprin (vice-présidente), Alexandra Vaillant (secrétaire générale), Aurélien Martini (secrétaire général adjoint), Natacha Aubeneau (trésorière nationale), Catherine Vandier (trésorière nationale adjointe), Rachel Beck (secrétaire nationale chargée de la rédaction en chef du NPJ), Fabienne Averty et Christophe Bourgeois, secrétaires nationaux.

NOUVEAU BUREAU NATIONAL



Ludovic Friat
(président)



Stéphanie Caprin
(vice-présidente)



Alexandra Vaillant
(secrétaire générale)



Aurélien Martini
(secrétaire
général adjoint)



Natacha Aubeneau
(trésorière nationale)



Catherine Vandier
(trésorière nationale
adjointe)



Rachel Beck
(secrétaire nationale
chargée de la rédaction
en chef du NPJ)



Fabienne Averty
(secrétaire nationale)



Christophe Bourgeois
(secrétaire national)

Bienvenue à Leila BAHRA

Leila Bahra nous a rejoint en tant que secrétaire assistante depuis le mois de juillet 2024. Nous nous réjouissons de travailler à ses côtés.



Leila Bahra
(secrétaire
assistante)

Le renouvellement de vos représentants USM

NOUVEAU CONSEIL NATIONAL



F. Averty



N. Aubeneau



A. Bailleul



R. Beck



M. Belbachir



A. Berrier



A. Bironneau



C. Bourgeois



M. Brard



C. Carayannakis



S. Caprin



M. Dabin



M. Dehu



D. Despit



M. Espaze



J. Espel



C. Jeanningros



N. Leclerc-Garret



A. Leroy



A. Martini



M. Mercier



B. Morelière



M. Munoz



A. Nouaille



A. Vaillant



C. Vandier

REMERCIEMENTS

Merci à tous les adhérents présents ou représentés au congrès qui ont participé à ces élections !
 Merci aux membres sortants pour leur investissement au sein de nos instances représentatives nationales.
 Merci à l'UR de Toulouse pour l'organisation formidable du congrès 2024 qui a marqué les 50 ans de l'USM.
 Merci à tous nos élus locaux de faire vivre l'USM partout en France métropolitaine et en Outre-mer.

Le bureau de l'USM

Table ronde : 50 ans de combats syndicaux

Catherine VANDIER, trésorière nationale adjointe



L'Union syndicale des magistrats fête cette année ses 50 ans. Créée sous forme d'association en 1945, l'Union fédérale des magistrats (UFM) est en effet devenue un syndicat en 1974 à l'initiative d'André Braunschweig son président d'alors.

L'USM se devait de commémorer cet événement fondateur lors de son congrès annuel.

Comment mieux marquer un anniversaire comme celui-là qu'en invitant les membres les plus illustres de notre « famille » syndicale ?

Nous avons donc souhaité réunir nos anciens présidents successifs. Ils ont tous répondu présents, à l'exception de Bruno Thouzelier (président 2006-2008), qui était désolé d'être retenu par ailleurs. Cette table ronde a donc réuni :

- Valéry Turcey, président de 1998 à 2002,
- Dominique Barella, président de 2002 à 2006,

- Christophe Régnard, président de 2008 à 2014,
- Virginie Duval, présidente de 2014 à 2018,
- Céline Parisot, présidente de 2018 à 2022.

Cela a été un moment riche, rempli d'anecdotes. Chaque président a évoqué les temps importants de ses mandats qui ont forgé les lignes de force de l'histoire de l'USM.

Il a beaucoup été question de la modernisation de notre syndicat initiée par Valéry Turcey et poursuivie par tous ses successeurs. Modernisation des moyens s'adaptant aux diverses innovations technologiques mais également des modes de communication non seulement interne (liste de discussion, site internet...) mais aussi externe avec l'implantation de l'USM dans le pay-

sage médiatique (radio, télévision, presse écrite, réseaux sociaux...) nécessitant une visibilité accrue (nouveaux logos).

Les souvenirs de Valéry Turcey nous ont également remémoré les nombreuses manifestations auxquelles nous avons tous participé à Paris comme en province et notamment un rassemblement dans les années 2000 place Vendôme où nous avons choisi symboliquement de rendre nos codes à la chancellerie. Cet épisode a intrigué certains touristes asiatiques qui auront gardé les photos souvenirs des robes en colère.

L'USM n'a cessé de se professionnaliser depuis sa création et la professionnalisation des membres de ses différents bureaux en a été le corollaire. Le nombre



Table ronde : 50 ans de combats syndicaux

croissant des « bureliers », consacrant tout leur temps au syndicat et assurant une présence accrue au siège de l'USM, a nécessité le transfert du siège de notre syndicat se situant depuis plusieurs décennies au 33 rue du four dans le sixième arrondissement de Paris vers des locaux plus vastes, permettant l'hébergement plus aisé des « bureliers » provinciaux, au 18 rue de la grange batelière dans le neuvième. Cette migration a ainsi été résumée avec humour par Virginie Duval, par la formule « du four à la grange » !

Devant le développement des actions disciplinaires après Outreau et la réforme constitutionnelle de 2008 (permettant la saisine directe du CSM par les justiciables), la mise en place de l'assurance professionnelle a été une autre grande étape de l'histoire de notre syndicat de ces dernières années.

Signe également d'une époque malheureusement non résolue, l'USM a été la première, dès 2010, à alerter sur les risques psychosociaux. En 2011, paraît le premier livre blanc sur la souffrance au travail des magistrats.

Les procédures en justice engagées par l'USM pour faire reconnaître nos droits ont aussi été évoquées et au premier rang

desquelles l'action inédite initiée, conjointement avec le SM, contre le garde des sceaux en exercice Éric Dupont-Moretti. Le témoignage courageux de Céline Parisot devant la CJR a marqué les esprits.

C'est cependant l'évocation des activités internationales de l'USM par Christophe Régnard lors de sa présidence de l'union internationale des magistrats (IAJ-UIM) qui a été le point d'orgue de cette table ronde déclenchant une vive émotion partagée par tous les congressistes lors du rappel de l'incarcération depuis plus de 8 ans de notre collègue turc Murat Arslan. « *Quand la démocratie est bafouée, les juges engagés sont emprisonnés* » : Murat Arslan a le seul tort d'avoir été président de l'association des juges turcs.

C'est à Dominique Barella que l'on doit le résumé du fil rouge de cette table ronde mémorielle « *Finalement, les problématiques d'aujourd'hui sont les mêmes qu'hier. Mais on construit l'autoroute petit à petit, brique par brique, avec les barrières de péage tenues par le ministère des finances* ».

Ludovic Friat, notre président, a clôturé ce moment très apprécié par la remise à chacun de ses prédécesseurs de la médaille de l'USM frappée spécialement à l'occasion du cinquantenaire.

Le saviez-vous ?

Le NPJ s'appelle ainsi car la revue de l'Union Fédérale des Magistrats (UFM), ancêtre de l'USM, et paru pour la première fois le 15 janvier 1946, s'appelait le pouvoir judiciaire.



Souvenir de 50 ans de l'USM

En introduction de cette table ronde, un diaporama réalisé par Michel DEFIX (PC Toulouse) a été projeté. Vous pouvez le retrouver sur notre site dans l'espace adhérent.

Table ronde sur la sociologie des magistrats

Cécile MAMELIN, présidente de chambre à la cour d'appel de Douai



Le samedi 12 octobre, notre vice-présidente, Cécile Mamelin, a animé une table ronde sur la sociologie des magistrats avec Laurent Willemez, professeur des universités en sociologie, directeur du laboratoire Printemps, et Yoann Demoli, maître de conférences, chercheur au laboratoire Printemps, tous deux membres de l'Université de Lille, division Clersé (unité mixte Université et CNRS) et Paris-Sarclay.

GENÈSE DES TRAVAUX

La Mission de recherche Droit et Justice, groupement d'intérêt public créé à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du CNRS, par arrêté du 11 février 1994, qui œuvre au développement d'une activité scientifique de recherche dans les domaines du droit et de la justice, a soutenu une recherche intitulée « La profession de magistrat dans les années 2010 : morphologie du groupe, représentations du métier et conditions de travail », qui a été coordonnée par les chercheurs en

sociologie du travail Laurent Willemez et Yoann Demoli, lesquels se sont déplacés sur Toulouse à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de notre syndicat pour évoquer leurs travaux et débattre avec la salle sur les évolutions.

Relevant le défi d'une analyse à la fois qualitative et quantitative, visant à établir la morphologie du corps mais aussi à interroger nos conditions de travail et les représentations de notre métier et de ses membres, ces deux chercheurs, pour dresser ces constats, se sont appuyés sur une quarantaine d'entretiens avec des magistrats, 1 200 réponses à un questionnaire diffusé auprès d'eux par le ministère de la Justice ainsi que sur l'analyse du fichier exhaustif des quelque 8 300 professionnels en poste au 1^{er} janvier 2018.

La Mission de recherche Droit et Justice a organisé un colloque sur cette thématique les 30 et 31 janvier 2020 au Tribunal judiciaire de Paris, auquel le bureau de l'USM, en la personne de Ludovic Friat et de Cécile Mamelin, a assisté ; nous les avons ensuite reçus pour en discuter plus avant ! Particulièrement intéressés par leur étude, nous avons souhaité faire partager une partie de leurs travaux à nos adhérents présents lors de ce congrès historique.

« L'ÂME DU CORPS »

Le rapport final issu de la recherche parue en 2020 s'intitule « L'âme du corps » en raison des mécanismes institutionnels de production de l'identité de magistrat, de la relative ressemblance entre toutes les



Table ronde sur la sociologie des magistrats

carrières, et des hiérarchies symboliques qui structurent le groupe, identifiées par leurs travaux.

QUI SONT LES MAGISTRATS ?

Leur recherche remet à jour de manière inédite les résultats des précédentes enquêtes réalisées dans les années 1980 et 1990 par Jean-Luc Bodiguel et Anne Boigeol.

Laurent Willemez et Yoann Demoli ont développé lors du congrès quelques points saillants de leur étude :

- Ils se sont penchés sur la notion de « **bourgeoisie d'État** » (endogamie et homogamie persistantes avec une ouverture du corps en trompe-l'œil), dressant en réalité plutôt le constat d'une forme de dénotabilisation voire d'un déclasserement de la magistrature (conditions de travail dégradées et faible présence dans les ministères entre autres) ;

- Ils sont ensuite revenus sur l'étude statistique et qualitative de la **mobilité** des magistrats : fortement genrée, avec une mobilité géographique favorisant les carrières dominantes, et une mobilité fonctionnelle desservant celles-ci, avec toutefois une prégnance des (petites) mobilités et de l'immobilité ;

- Et enfin sur les caractéristiques prégnantes d'un **métier sous tension** : difficultés des conditions de travail, augmentation de la charge, risques psycho-sociaux, épuisement, absence de reconnaissance, partagés par tous malgré la grande diversité des fonctions.

S'agissant de la **prospective**, du fait des dernières dispositions entrées en vigueur avec la nouvelle loi organique, puisque sont intervenues des modifications substantielles dans les recrutements, en parallèle de l'annonce d'effectifs supplémentaires à hauteur de 1 500 magistrats sur 5 ans, ils ont fait part de leur doute quant à des changements majeurs sur la sociologie future du corps, relevant cependant que l'actuel deuxième concours, qui recrute

pour un tiers parmi les classes populaires salariées et indépendantes et pour un quart parmi les classes moyennes, restait la voie d'accès à l'École nationale de la magistrature (ENM) offrant les meilleures perspectives de mobilité sociale pour les candidats et de démocratisation de ce « corps d'élite ».

Nos adhérents présents ont ensuite posé aux deux chercheurs de nombreuses questions, notamment sur les notions de déclasserement, sur la carrière des femmes et le plafond de verre, sur les enjeux d'une ouverture plus forte du corps ; les débats furent riches et passionnants, et tous ont souligné la qualité des échanges et le vif intérêt porté à ces travaux.

EN CONCLUSION

Laurent Willemez et Yoann Demoli, s'ils ont mis en avant les ressources et limites d'une recherche commanditée, se sont félicités

d'avoir malgré tout réussi à exploiter des données riches, et ont souligné leur envie de poursuivre leurs travaux, et notamment leur étude comparative.

Si vous souhaitez en apprendre davantage, nous vous invitons à consulter leur rapport complet disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice à l'adresse suivante :

www.gip-recherche-justice.fr/publication/la-profession-de-magistrat-dans-les-annees-2010-morphologie-du-groupe-representations-du-metier-et-conditions-de-travail/

L'USM ne manquera pas de rester en contact avec ces deux chercheurs pour leur faire part de nos expériences de terrain, et pour échanger plus avant sur les évolutions sociologiques, toujours dans le souci d'une Justice de qualité, le citoyen devant pouvoir retrouver la confiance en l'institution, laquelle doit viser à représenter, tant que faire se peut, le corps social.



Monde

De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

Alexandra VAILLANT, secrétaire générale de l'USM



Les attaques contre l'indépendance de la justice et l'État de droit se répandent comme une trainée de poudre sur les cinq continents. Elles sont de plus en plus virulentes. Aucun pays n'apparaît réellement préservé. C'est le triste constat de l'USM après avoir assisté au 66^{ème} congrès de l'Union internationale des magistrats (UIM), qui se tenait au Cap du 17 au 22 octobre 2024. Ce constat, nous l'avons fait l'année dernière. Nous le refaisons cette année. Nous le faisons en réalité depuis des années. Et d'année en année, la situation de la communauté internationale des magistrats périclité, y compris en Europe. Les résolutions de l'UIM se font plus nombreuses et les sujets d'inquiétude plus oppressants. Avant de se rendre au Cap, notre syndicat sortait d'une séquence médiatique intense sur l'État de droit en France et n'a eu de cesse de rappeler les principes qui fondent notre démocratie. Mais, dans d'autres zones géographiques, c'est littéralement la sécurité et la liberté de nos collègues qui sont en jeu. Le bilan de ce congrès sud-africain

est donc peu réjouissant. S'il ne s'agit pas de tomber dans un pessimisme excessif, il demeure néanmoins fondamental de rappeler l'existence de ces attaques et de lutter contre, tant sur la scène internationale, via les actions portées par l'UIM, que sur la scène nationale. Il faut faire œuvre de pédagogie. Ne pas céder aux pressions, d'où qu'elles viennent. Affronter les menaces, quelles qu'elles soient.

L'USM est membre fondateur de l'UIM, créée en 1953, qui réunit 92 associations nationales de magistrats. L'UIM a pour mission principale de « **sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains** ». L'UIM bénéficie du statut d'observateur auprès de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Elle apporte son soutien aux associations membres qui sollicitent son assistance lorsque la justice ou les magistrats de leur pays sont en difficulté. L'UIM dispose par ailleurs de quatre commissions permanentes d'étude (statuts, droit et procédure civile, droit et procédure pénale, droit public et social). Sur la base de rapports rédigés par ses membres, les commissions étudient des questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays. Les travaux des commissions sont disponibles sur le site internet de l'UIM nouvellement renoué (<https://www.iaj-uim.org/iuw/fr/>). En dehors des rapports conclusifs de ces commissions, le but du congrès annuel de l'UIM est donc de débattre de la situation de la justice et des magistrats à travers le monde et d'alerter sur cette situation comme rappelé en introduction. **Le respect de l'État de droit, pilier de nos démocraties, fut le fil conducteur**

des différentes interventions de nos hôtes.

FOCUS SUR L'AFRIQUE DU SUD

À l'ouverture du congrès, Neelan Kari-kan, président de l'association nationale des magistrats sud-africains (JOASA), a appelé à l'unité des magistrats. Il a ensuite évoqué l'actuelle constitution du pays, qui ne fait pas référence au pouvoir judiciaire, JOASA se battant pour obtenir une modification constitutionnelle. Il a également rappelé que des magistrats étaient actuellement emprisonnés à travers le monde du seul fait de leur activité juridictionnelle, d'où l'absolue nécessité de continuer à se battre pour l'indépendance de la justice.



De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

Thembisile Simelane, actuelle ministre de la Justice, a décrit l'UIM, dans une vidéo diffusée aux congressistes, comme une plateforme de dialogue pour l'indépendance du pouvoir judiciaire avant de rappeler l'importance de l'État de droit aux niveaux national et international. En écho aux interventions de l'USM dans les médias sur ce même sujet, la ministre sud-africaine a insisté sur la nécessité de continuer à faire œuvre de pédagogie. La défense de l'État de droit passe aussi par l'éducation ainsi que par le renfort de la coopération entre les magistrats du monde entier, pour un dialogue judiciaire vivant et combatif.

Mandisa Muriel Lindelwa Maya, présidente de la Cour suprême (il s'agit de la première femme à ce poste) a, elle aussi, insisté sur l'importance de l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, et rappelé que **la loi doit s'appliquer à l'abri de toute pression.**

FOCUS SUR L'AMÉRIQUE DU SUD

Une attention particulière a été portée à la situation du Mexique. Une réforme constitutionnelle prévoit désor-

mais très largement l'élection des magistrats. L'UIM craint un effet boule de neige dans la région sud-américaine, le président colombien réfléchissant à son tour à une réforme similaire. Dans une résolution publiée le 27 août 2024, l'UIM alerte sur l'élection à venir du corps judiciaire, pour les futurs magistrats comme pour ceux déjà en poste.

Selon les informations rassemblées par l'UIM, les candidatures seraient examinées par des comités spéciaux créés au sein des branches exécutive, législative et judiciaire du gouvernement puis soumises au vote populaire. Les juges de la Cour suprême seraient directement élus au suffrage universel à compter de 2025, après une campagne électorale de 60 jours, pour un mandat de 12 ans (contre des fonctions limitées à 15 ans aujourd'hui). Leur nombre passerait de 11 à 9. Si l'étendue de la réforme demeure incertaine et ne pourrait concerner que les juges fédéraux, son but est clair : remplacer une carrière judiciaire technique et validée par des examens par un processus électoral abaissant les critères de sélection des futurs magistrats. De plus, une réforme du Conseil de justice est également envisagée. Il serait scindé en deux organes : un organe en charge de

l'administration, composé de 5 membres nommés par le président, et une cour de discipline, composée de 5 membres élus au suffrage universel pour des mandats de 6 ans, chargée d'enquêter et de sanctionner les magistrats, et ainsi susceptible de devenir un organe de contrôle politique.

De manière générale, les intervenants sud-américains ont tous pointé les risques persistants et accrus pour la sécurité des magistrats et de leurs familles sur le continent. Au Guatemala, des juges et des procureurs sont actuellement emprisonnés à raison de leurs activités juridictionnelles ou doivent fuir leur pays pour échapper à une détention arbitraire. En Argentine, les intimidations contre les magistrats se multiplient ainsi que les menaces d'emprisonnement du fait de décisions juridictionnelles. Dans une déclaration du 11 octobre 2024, le groupe régional sud-américain de l'UIM a alerté sur l'émission de mandats par le procureur général du Venezuela contre des juges et procureurs argentins, sur la base de décisions judiciaires et d'actions en cours en Argentine. La criminalisation de l'activité juridictionnelle participe ainsi à une volonté d'intimidation et de persécutions des magistrats argentins.

FOCUS SUR L'AFRIQUE

Un an après la remise par l'UIM du prix de l'indépendance à nos collègues tunisiens Anas Hmedi et Aïcha Ben Hassan, pour leur lutte incessante pour restaurer un pouvoir judiciaire indépendant, la situation de la magistrature n'a pas évolué. Les magistrats tunisiens continuent à affronter pressions, révocations, poursuites disciplinaires et pénales et risques d'emprisonnement. Les problèmes financiers sont également prégnants, le ministère de la justice empêchant les magistrats révoqués d'intégrer le barreau ou de réintégrer la magistrature, après l'annulation desdites révocations par la justice administrative.

Au Burkina Faso, dirigé par un régime militaire de transition, les magistrats ayant rendu des décisions à l'encontre de partisans du régime sont mutés dans des camps militaires pour participer à la sécurisation



Monde :

De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

du territoire. L'actuel Conseil de justice est composé de 30 personnes, dont seulement 4 magistrats (les autres membres sont notamment des notaires, des journalistes, des agents pénitentiaires, des représentants de la société civile...).

LES ACTIONS DE L'UIM POUR LA DÉFENSE DES MAGISTRATS ET LA PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT

L'UIM entretient des liens privilégiés avec la rapporteure spéciale des Nations Unies pour l'indépendance des juges et des avocats. Cette dernière est venue rappeler les interventions réalisées au cours de l'année écoulée ainsi que les interventions en cours. Elle a également évoqué le rôle central des experts dans la défense de l'institution judiciaire (comptes-rendus directs au Conseil et à l'Assemblée de l'ONU, visite des pays où sont dénoncées des violations récurrentes des droits de l'homme...) avant de conclure que les magistrats ne devraient jamais avoir à devenir des héros.

L'UIM se déplace régulièrement dans les pays concernés par une problématique relative à l'indépendance judiciaire pour rencontrer les magistrats locaux, les membres des Conseils de justice ainsi que des représentants des pouvoirs législatif et exécutif. L'UIM donne également des avis sur les projets de loi susceptibles d'affecter les systèmes judiciaires de ses membres.

L'UIM a adopté le 20 octobre 2024 au Cap un règlement créant un fonds d'assistance aux magistrats à la suite des travaux d'un groupe interne auquel participait l'USM. Ce fonds a pour objet d'aider les magistrats suspendus, détenus ou faisant l'objet d'autres sanctions en raison de leur activité juridictionnelle. Ce fonds est alimenté par les dons volontaires de l'UIM, des associations membres de l'UIM et par tout autre don fait par des particuliers ou des organisations caritatives.

POINT SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PENSIONS

De trop nombreux collègues font toujours face, ou nouvellement face, à des difficultés financières extrêmes, alors même que

le statut universel du juge rappelle, dans son article 13, que le juge doit recevoir une rémunération suffisante pour assurer son indépendance économique. Pour parler cette fois d'un pays européen, une résolution a été adoptée au Cap sur les salaires des magistrats suédois. À la suite d'une réforme adoptée il y a quelques années, la rémunération des magistrats suédois comprend une part fixe et une part variable arrêlée par le chef de juridiction. Nos collègues suédois alertent sur un risque d'atteinte à l'indépendance découlant de cette part variable lorsqu'un juge rend une décision en désaccord avec la jurisprudence portée par son chef de juridiction. De plus, la distinction part fixe et part variable conduit à des différences de traitement significatives. Enfin, les juges de la Cour suprême sont eux exclus de ce système.

Lors de la réunion du groupe européen au Cap, le groupe de travail sur les rémunérations et les pensions, composé de 21 membres venant de 17 pays (l'USM en fait partie), a présenté ses premières conclusions : l'indépendance matérielle est un élément de l'indépendance du pouvoir judiciaire ; l'effectivité de l'indépendance matérielle dépend du montant des garanties allouées ainsi que du rôle joué par le pouvoir judiciaire dans les procédures réformant ces garanties ; l'indépendance

matérielle comprend la rémunération mais également les primes, les facilités de logement, les dépenses de santé et les pensions ; tous ces éléments devraient être fixés par la loi. Les travaux de ce groupe se poursuivent. Par ailleurs, la première commission d'études de l'UIM, dédiée aux statuts, a décidé d'un sujet d'étude en lien en 2025, intitulé « *Les ressources judiciaires et leur impact sur l'indépendance judiciaire* » (comprendre le terme de ressources dans une large acception).

ET APRÈS ?

L'UIM continue à suivre les situations sud-américaines et africaines au plus près, et surveille notamment un éventuel effet boule de neige tant redouté.

Si le volet international n'est pas le cœur de l'action syndicale de l'USM, il ne faut cependant pas le négliger. Il s'agit d'un **outil précieux et réciproque** lorsque l'indépendance de la Justice et l'État de droit sont attaqués en France ou dans n'importe quel pays du monde. Et ces attaques sont nombreuses – trop nombreuses – comme l'ont rapporté nos collègues au Cap. Le combat est peut-être inégal mais nous devons continuer à le mener. Sans cesse, avec pédagogie et collectivement : « *Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès* » (Nelson Mandela).



Culture

En savoir plus sur les causes de la violence

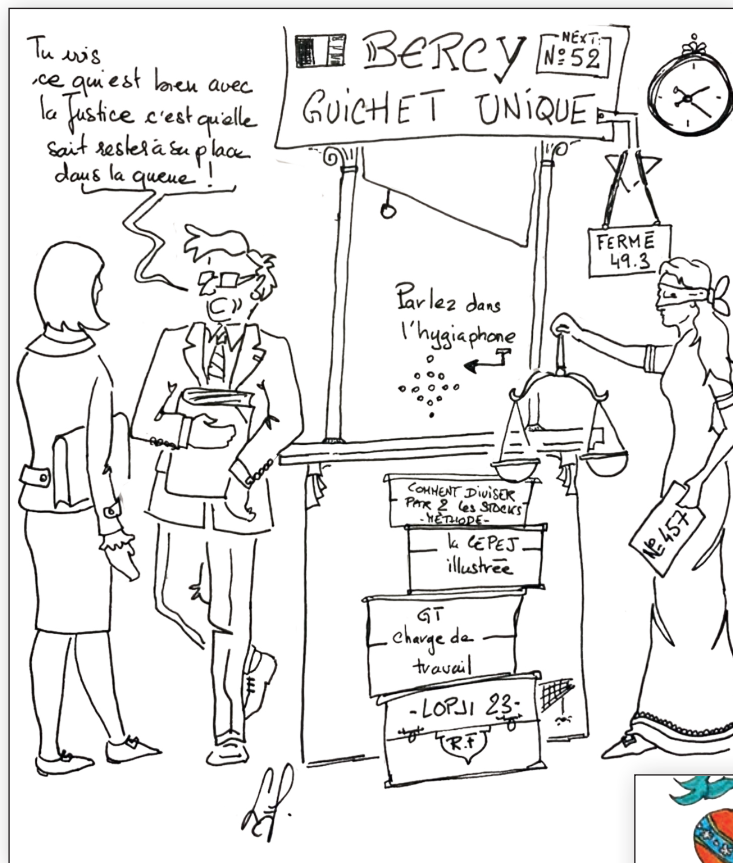
le conseil audio de Cécile Mamelin, présidente de chambre à la cour d'appel de Douai



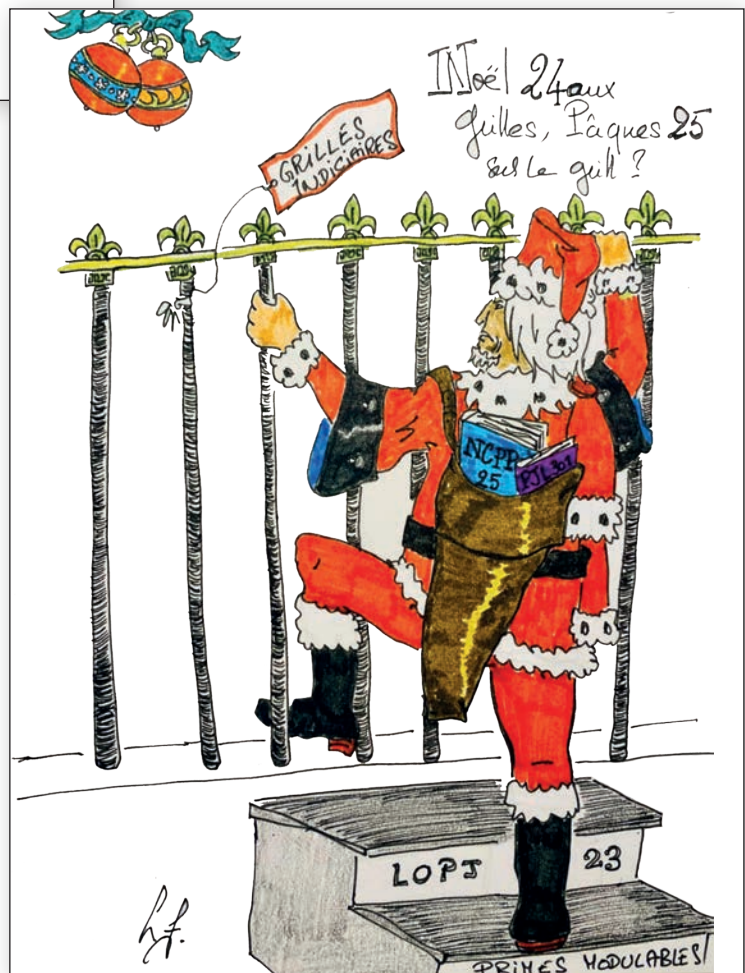
A l'heure où s'entremêlent dans l'esprit du citoyen les idées reçues et autres clichés sur les notions de violence, de sécurité et de réponse tantôt ferme tantôt laxiste de la Justice, laquelle intervient pourtant en bout de chaîne et avec peu de moyens, il est bon de prendre du recul et de se pencher un peu plus « scientifiquement » sur les causes du passage à l'acte violent.

C'est sur ce sujet que s'est précisément documenté Jean-David ZEITOUN, médecin, dans son livre « Les causes de la violence » paru aux Éditions DENOËL. Largement médiatisé, il a eu l'occasion de passer dans différents médias pour expliciter son propos, et si vous n'avez pas le temps de lire son étude, je vous conseille à tout le moins d'écouter le podcast de France Culture (Les causes de la violence, selon Jean-David Zeitoun | France Culture (radiofrance.fr)) ; au cours de cette émission, il explicite les causes physiques, sociales et culturelles de la violence et vous apprend comme on quantifie des données épidémiologiques et comment on tente de résoudre cette violence sans avoir recours à l'outil répressif : et pourquoi pas ? Une demi-heure d'écoute qui rend plus savant et intelligent : on prend !





*Bonnes fêtes
de fin d'année*



INTÉRIALE

PARTENAIRE DE VIE(S),

**INTÉRIALE vous accompagne
à chaque étape de vos parcours
professionnel & personnel**

*La seule mutuelle référencée
par le ministère de la Justice*

- SANTÉ
- ACTION SOCIALE
- PRÉVOYANCE
- SERVICES
- PRÉVENTION

➔ www.interiale.fr/ministere-justice

La confiance,
notre force

Intérieure - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité,
numéro SIREN 775 685 365



A close-up portrait of a woman with light brown hair and green eyes, wearing tortoiseshell glasses. She is looking slightly to the right with a gentle smile. The background is dark and out of focus.

engagement

#01

La MMJ s'engage
comme aucune autre
pour ma profession

Voilà pourquoi, 7 agents sur 10 l'ont choisie.



La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité

La MMJ est la **M**utuelle d'un **M**onde plus **J**uste.
Elle est à but non lucratif et défend le modèle d'une mutuelle
solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches.
Pour eux, elle prend des engagements concrets.